

16 Octobre 2018

## DEMANDE DE PROPOSITIONS RFP – MLI – 2018 – 9143527

### LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) AU MALI

Lance pour le compte du Système des Nations Unies (SNU), une Demande de Propositions (DDP) ouverte en vue d'établir des Accords à Long Terme (LTAs) de deux ans renouvelables une année avec des structures pour l'établissement des LTAs de :

Réalisation de micro-évaluations des partenaires d'exécution selon le cadre HACT (Approche Harmonisée pour le Paiement/ Remise d'Espèces) au titre du cycle de programmation du SNU (Système des Nations Unies)

---

Préparée par :

  
Marieme Diallo Toure  
Supply Officer

Vérifiée par :

  
J. Barral-Guerin  
Supply & Logistics Manager

## TABLE DES MATIERES

SECTION 1 - AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS ET AVERTISSEMENT .....	3
AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS .....	3
AVERTISSEMENT .....	4
SECTION 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	5
1.1 Formalités à respecter.....	5
1.2 Evaluation des propositions.....	7
1.3 Attribution du marché .....	10
1.4 Pénalités de retard .....	10
1.5 Calendrier des paiements.....	10
SECTION 3 – TERMES DE REFERENCES .....	11
Annexe 1 – Formulaire de Proposition .....	17
Annexe 2 – General Terms and Conditions .....	18
Annexe 3 – Profil du Fournisseur .....	35
Annexe 4 – Tableau de Proposition Financiere.....	36
Annexe 5 – Provisions Contractuelles .....	37
Annexe 6 – Exemple de rapport de Micro évaluation .....	56
Annexe 7 – Questionnaire de la Micro évaluation .....	61

## SECTION 1 - AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS ET AVERTISSEMENT

### AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

**Objet : RFP-MLI-2018-9143527**

**Date : 16.10.2018**

**Cher (e) Monsieur, Madame,**

Dans le cadre de l'Approche Harmonisée pour le Paiement/ Remise d'Espèces (HACT) des Agences concernées aux Partenaires d'Exécution (PE) Operationnels, les activités sont davantage axées sur le renforcement des capacités nationales de gestion et de redevabilité (ou obligation de rendre compte), en vue de progresser graduellement vers l'utilisation des systèmes nationaux. Cette approche devrait également aider les Agences, d'une part à mieux formuler leurs interventions de renforcement des capacités, et d'autre part à apporter leur appui aux nouvelles modalités de l'aide.

L'objectif principal de cette consultation est de mettre en place des Accords à Long Terme (LTA) avec un ou plusieurs prestataires pour la réalisation de la microévaluation des partenaires d'exécution des Agences mandataires du Système des Nations Unies (SNU).

Cette Demande de Propositions est ouverte et s'adresse aux structures disposant des qualifications requises dans le domaine des expertises comptables ou d'audits nationaux ou internationaux, de droit privé et ne faisant pas l'objet d'une mesure d'exclusion de la part des Nations Unies.

**Le dossier peut être retiré au bureau de l'UNICEF sis Niamakoro, Cité UNICEF (Bamako) à la réception (demander Mme Marième Toure, Supply Officer), du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 à partir du 22 octobre 2018 et jusqu'au 29 octobre 2018. Les dossiers seront remis en format électronique, une clé USB apportée par les postulants est donc nécessaire.**

Le Dossier de Demande de Propositions sera aussi disponible sur le site Web d'UNGM <https://www.ungm.org>

L'UNICEF fait partie du marché mondial des Nations Unies. En conséquence, tous les soumissionnaires doivent présenter une demande pour devenir un fournisseur de l'UNICEF, sur le site Web de l'UNGM : <https://www.ungm.org>. À la suite de cette demande, l'UNGM informera automatiquement l'Unité d'évaluation des fournisseurs de l'assurance qualité de l'UNICEF (SEU) et déterminera si la demande sera acceptée. La détermination est basée sur la pertinence pour l'UNICEF des produits et services offerts, ainsi qu'une évaluation financière.

En même temps que l'application à l'UNGM, et à moins que cette information n'ait été fournie à l'UNICEF au cours des 12 derniers mois, les soumissionnaires doivent soumettre leur plus récent état financier (2 dernières années). Cette information sera utilisée par l'UNICEF à des fins d'évaluation et d'approbation avant d'attribuer un marché. Il est dans l'intérêt des soumissionnaires de fournir des informations aussi complètes que possible, car les adjudications ne seront attribuées qu'aux fournisseurs qui répondent aux critères de sélection des fournisseurs de l'UNICEF.

Le Bureau de l'UNICEF au Mali remercie tous les soumissionnaires potentiels de l'intérêt qu'ils portent à notre Organisation et de leur contribution à l'accomplissement de nos fonctions de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement, et attend avec intérêt leurs propositions.

## IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Il est important de prendre connaissance du dossier de demande de propositions et de lire toutes les dispositions de la DDP, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF afin de pouvoir présenter une proposition complète et en conformité avec TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

Les conditions générales et spéciales de la sollicitation feront partie intégrale du/des Bon(s) de Commande / LTA (s) / Contrat(s) Institutionnels établis comme résultat de cette sollicitation. Un / des contrat(s) sous la forme de Bon(s) de Commande / LTA (s) / Contrat(s) Institutionnel(s) pourra être attribué au fournisseur ou aux fournisseurs ayant soumis des propositions valides représentant le meilleur rapport qualité / prix compte tenu des éléments et critères d'évaluation inclus dans ce document de sollicitation.

Les propositions techniques et financières seront envoyées uniquement par email, à l'adresse : [supplymali@unicef.org](mailto:supplymali@unicef.org) au plus tard à 11h00 (Heure du Mali) le **14 Novembre 2018**, la date et l'heure d'envoi faisant foi.

Les propositions reçues après la date et l'heure stipulées seront invalidées.

Mettre en objet de l'email : « RFP-MLI-2018-9143527 : Micro évaluation des partenaires d'exécution du SNU ».

- La proposition technique et la proposition financière seront envoyées en format PDF.
- La proposition financière sera également envoyée en format Excel en plus du format PDF.
- Chaque proposition (financière et technique), en pièce jointe de l'email ne devra pas dépasser 6 Mo maximum.

L'UNICEF se réserve le droit de retirer de la consultation toute entreprise dont l'une des prestations a été estimée problématique quant à la qualité des réalisations ou quant à d'autres manquements professionnels importants dans le passé.

## AVERTISSEMENT

La présente consultation requiert des soumissionnaires et de toute autre personne intervenant dans le processus de passation du marché y afférant, l'observation scrupuleuse des normes d'éthique quant à la « corruption » et aux « manœuvres frauduleuses » lors de la passation et de l'exécution dudit marché. A cet effet, les définitions suivantes conviennent d'être précisées :

- « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché ;
- « **Manœuvres frauduleuses** » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment du maître de l'ouvrage et incluent la collusion entre soumissionnaires en vue de fausser le principe de la libre concurrence.

La Commission d'ouverture et de jugement des Propositions rejettera toute proposition contenant des informations inexactes ou fallacieuses fournies par les soumissionnaires et éliminera sans recours tout candidat usant de pratiques irrégulières dans le processus de passation du présent marché.

## SECTION 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 1.1 Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
Lieu et Adresse exacte où les propositions doivent être envoyées	<p>Les offres seront envoyées uniquement par email à l'adresse : <a href="mailto:supplymali@unicef.org">supplymali@unicef.org</a></p> <p><b>Veillez mettre en objet de l'email : « RFP-MLI-2018-9143527: Micro évaluation des partenaires d'exécution du SNU ».</b></p> <p>Chaque offre (technique et financière, en pièce jointe de l'email) ne devra pas dépasser 6 Mo maximum.</p>
Date et heure limite de soumission des propositions	<p>Au plus tard à 11h00 (Heure du Mali) le <b>14 Novembre 2018</b>, la date et l'heure d'envoi faisant foi.</p>
Ouverture publique des plis et procès-verbal	<p><input checked="" type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>L'UNICEF établira le procès-verbal sur le déroulement de l'ouverture des propositions en présence d'un témoin non impliqué dans le processus d'achat.</p>
Demande d'information complémentaire	<p>Toute demande de clarification ou d'information complémentaire concernant cette DDP devra être adressée par écrit avant la date du <b>04 Novembre 2018 à 11h00 heures</b> (heure du Mali) à l'adresse email : <a href="mailto:supplymali@unicef.org">supplymali@unicef.org</a></p>
Conformité des propositions	<p>Toute proposition qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente Demande de Propositions sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.</p>
Soumission et Présentation des propositions.	<p>Les propositions envoyées uniquement par email avec en objet de l'email : « RFP-MLI-2018-9143527 - (nom du Soumissionnaire) ».</p> <p><b>Cet email contiendra en pièces jointes :</b></p> <p><b><u>1. La proposition technique suivant les termes de référence au format PDF, intitulée :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Proposition Technique RFP-MLI-2018-9143527- (nom du soumissionnaire)</li> </ul> <p><b><u>2. La proposition financière, suivant les termes de référence aux formats Excel et PDF (deux documents), intitulée :</u></b></p> <p>Proposition financière RFP-MLI-2018-9143527- (nom du soumissionnaire)</p>
Contenu de la proposition technique	<p>Cette proposition contiendra les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le FORMULAIRE DE PROPOSITION en Annexe 1 dûment complété et signé.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS UN en Annexe 2, parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé".</li> </ul>

	<p><input checked="" type="checkbox"/> Obligatoirement pour cette DDP le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en Annexe 3, dûment complété et signé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> La lettre de soumission technique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le numéro UNGM</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les bilans certifiés des 2 dernières années</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Registre de commerce (RC).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Numéro d'identification fiscal (NIF).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tous les documents requis dans les Termes de Référence (Section 3) de ce document et dans le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR (Annexe 3) de ce document.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire doit fournir assez d'informations en réponse à chaque section de cette DDP afin que les équipes d'évaluation puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité.</p> <p>Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire.</p> <p><b>Aucune information financière liée aux coûts des prestations ne devra apparaître dans cette proposition technique sous peine d'élimination.</b></p>
<p><b>Contenu de la proposition financière</b></p>	<p>Cette proposition financière donnera une répartition précise des rubriques et du montant de la soumission et contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une Lettre de soumission financière</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Tableau de proposition financière dûment rempli en <b>Annexe 4</b></li> </ul>
<p><b>Modifications des propositions</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des propositions.</li> <li>2. Avant l'ouverture des propositions, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF. L'enveloppe de retrait/modification devra indiquer UNICEF - «RFP - MLI - 2018 - 9143527 ». L'enveloppe devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »</li> <li>3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de la proposition après l'ouverture.</li> <li>4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute proposition présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de la DDP.</li> </ol>
<p><b>Erreur dans la proposition et correction</b></p>	<p>Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs propositions et toutes les instructions concernant la prestation ou la proposition et de s'assurer que les montants sont corrects.</p>
<p><b>Eclaircissements à apporter aux propositions</b></p>	<p>La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du montant ou du</p>

	contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.
<b>Droits de l'UNICEF</b>	L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de DDP et d'écarter toutes les propositions, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la DDP.
<b>Propriété de l'UNICEF</b>	Pour cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les propositions envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cette DDP restera à l'UNICEF.
<b>Langue de la proposition</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans la DDP annulera la proposition soumise.
<b>Devise de la proposition</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Francs CFA <input checked="" type="checkbox"/> Autre : USD (dollars américain) ; Euro Soumissionner dans toute autre devise que celle indiquée dans la DDP annulera la proposition soumise.
<b>Durée de la validité des propositions de prix à compter de la date de soumission</b>	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de prolonger la durée de validité de la proposition de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (DDP). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur la proposition des prix.

## 1.2 Evaluation des propositions

Les propositions seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF. Cette évaluation sera limitée au contenu des propositions et des pièces jointes. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette DDP et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

L'évaluation des propositions par la commission est effectuée au moyen d'un processus en trois étapes telles que décrit ci-dessous :

### a. Contrôle préliminaire

Cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à UNICEF de déterminer la conformité de la proposition par rapport aux termes et conditions de forme de la DDP.

- La proposition soumise a été envoyée à l'UNICEF avant la date et l'heure limite, la date et l'heure de réception faisant foi.
- Les propositions sont faites suivant les instructions aux soumissionnaires.

Une proposition jugée non conforme à l'un des critères ci-dessus sera rejetée et ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

**b. Evaluation technique**

Cette étape examinera la compétence technique du soumissionnaire selon les critères ci-dessous :

**GRILLE D'APPRECIATION ET DE NOTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

N°	Critères d'Evaluation Technique	Barème
1	Expérience spécifique du Cabinet en rapport avec l'activité au cours des cinq (05) dernières années (2013 à 2017)	30
2	Adéquation de la méthodologie proposée avec les TDR	20
3	Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour la Mission	50
<b>TOTAL SCORE TECHNIQUE</b>		<b>100</b>

No	Critères et sous critères	Barème de notation
	<b>i) Expérience spécifique du Cabinet en rapport avec l'activité au cours des cinq (05) dernières années (2013 à 2017)</b>	<b>30 points</b>
	Cabinet ayant exécuté 5 à 9 missions d'évaluation similaire	10 points
	Cabinet ayant exécuté 10 missions d'évaluation similaire et plus	20 points
	<b>ii) Adéquation de la méthodologie proposée avec les TDR</b>	<b>20 points</b>
	Niveau de compréhension de la mission	10 points
	Qualité de la méthodologie proposée	10 points
	<b>iii) Qualifications et expériences du personnel clé proposé pour la Mission</b>	<b>50 points</b>
	<b>Qualification générale/formation de base</b>	<b>10 points</b>
	<b>Chef de mission</b>	<b>7 points</b>
	Bac + 4 dans un domaine assimilé (Finance, comptabilité, économie, gestion...)	1 point
	Plus de Bac + 4 dans un domaine similaire (Finance, comptabilité, économie, gestion...)	2 points
	Diplôme post universitaire en contrôle interne/audit	4 points
	<b>Les deux (02) Collaborateurs/Assistants</b>	<b>3 points</b>
	Niveau Bac + 2	1 point
	Niveau supérieur à Bac + 2	2 points
	<b>Expérience</b>	<b>40 points</b>
	<b>Chef de mission</b>	<b>30 points</b>
	3 à 5 missions exécutées comme chef de mission	3 points

6 à 10 missions exécutées comme chef de mission	7 points
Plus de 10 missions exécutées comme chef de mission	10 points
Connaissance de l'environnement SNU/UNICEF	5 points
Maîtrise de la langue française	3 points
Maîtrise de la langue anglaise	2 points
<b>Les deux (02) Collaborateurs/Assistants</b>	<b>10 points</b>
Participation à 3 à 5 missions	3 points
Participation à plus de 5 missions	7 points
<b>Total</b>	<b>100 points</b>
<b>Note technique minimale requise :</b>	<b>70 points</b>

Les propositions techniques obtenant le score technique (St) de 100 points ou plus seront considérées techniquement acceptables et leurs propositions financières seront ouvertes. Les propositions techniques en-dessous de 70 points seront écartées du processus de sélection.

#### c. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées. Le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres propositions qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la moins disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :  $S_f = 100 \times F_m/F$ ,  $S_f$  étant le score financier,  $F_m$  la proposition la mieux disante et  $F$  le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en Francs CFA.

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe. Les prix unitaires du tableau de proposition financière seront hors taxes.

#### d. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1 :

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

$$\text{Proposition technique} = 0,7$$

Proposition financière = 0,3

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs CFA**.

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe. Les prix unitaires du tableau de proposition financière seront hors taxes.

### 1.3 Attribution du marché

Les propositions sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Mali (CRC).

**Le soumissionnaire ayant obtenu le score combiné le plus élevé (la combinaison prix/réponse est conforme à La sollicitation) se verra attribuer un Accord à Long Terme qui correspond à sa proposition.**

UNICEF se réserve le droit de faire des arrangements multiples pour des biens et services ou, dans l'opinion de l'UNICEF, le soumissionnaire avec les prix les plus bas ne peut pas remplir les conditions de livraison or si l'UNICEF considère que ces arrangements multiples sont dans l'intérêt de l'organisation.

### 1.4 Pénalités de retard

« Pour des retards de livraison non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.5% de la valeur des articles conformément au Bon de Commande, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande ou à toute LTA (Agrément à Long Terme) ».

L'achèvement anticipé ne justifiera en aucun cas l'attribution de primes.

### 1.5 Calendrier des paiements

Les termes de paiement sont 30 jours nets après la réception de la facture et acceptation des prestations. Les paiements seront effectués par transfert bancaire dans la devise de facturation (FCFA).

Les prestations seront payées conformément aux clauses des contrats.

## SECTION 3 – TERMES DE REFERENCES

### 1 Contexte

L'Approche Harmonisée pour le Paiement/ Remise d'Espèces (HACT) des Agences EXCOM (UNICEF, PNUD et FNUAP) aux Partenaires d'Exécution (PE) Opérationnels s'applique à toute assistance financière fournie aux partenaires Gouvernementaux et de la Société Civile. Des clauses relatives aux procédures HACT sont insérées dans tous les contrats standard entre les Agences EXCOM et les partenaires opérationnels.

Des micro-évaluations sont entreprises au moins une fois par cycle de programme sur les partenaires opérationnels destinés à recevoir 100 000 \$ US ou plus par an des agences EXCOM. Le résultat de la micro-évaluation est utilisé pour déterminer le niveau de risque générale du partenaire d'exécution. Le niveau de risque générale peut être faible, modérée, significative ou élevée.

Grâce à cette évaluation, les activités sont davantage axées sur le renforcement des capacités nationales de gestion et de redevabilité (ou obligation de rendre compte), en vue de progresser graduellement vers l'utilisation des systèmes nationaux. Cette approche devrait également aider l'UNICEF et les autres agences EXCOM, d'une part à mieux formuler leurs interventions de renforcement des capacités, et d'autre part à apporter leur appui aux nouvelles modalités pour l'efficacité de l'aide.

Enfin, la mise en œuvre de ce cadre harmonisé devrait permettre de réduire sensiblement les coûts de transaction ainsi que le fardeau généré par la multiplicité des procédures et des règles des Nations Unies pour les partenaires, favorisant ainsi la gestion de programmes conjoints.

### 2 Objectifs

L'objectif principal est d'avoir des LTA avec un ou plusieurs prestataires pour la réalisation de la micro évaluation des partenaires d'exécution des Agences mandataires du Système des Nations Unies (SNU).

Les LTA sont signés en vue de réaliser la micro évaluation des PE dont l'objectif global est de déterminer les niveaux de risque en matière de gestion financière du PE (comptabilité, les passations de marchés, l'information, les contrôles internes, etc.) afin de nous orienter sur les activités d'assurance à faire chez les PE (Organisation de la Société Civile et gouvernement)

Le format de rapport de micro évaluation ainsi que les domaines à évaluer sont décrits dans ces termes de références.

### 3 Activités et tâches

De façon spécifique, il s'agit de :

Examiner, sur la base du questionnaire de la micro évaluation ci-jointe, les systèmes comptables et de budgétisation ainsi que les pratiques au sein de chaque institution partenaire par rapport aux points suivants : (i) les normes comptables suivies ; (ii) les Pratiques budgétaires ; (iii) la Politique de sauvegarde des patrimoines et des biens ; (iv) le suivi financier et pratiques de rapportage, (v) le

système de contrôle interne qui doit inclure la ségrégation des tâches ; (vi) la responsabilité sur le contrôle de la gestion financière et administrative ; (vii) les réconciliations bancaires et caisse.

- Evaluer la capacité du partenaire à préparer/respecter les politiques et procédures qui englobent la gestion financière de routine, les activités administratives, l'établissement d'un processus de contrôle et de redevabilité.
- Analyser les besoins en termes de programme adéquats pour le système d'information financière en vue de l'exécution du programme.
- Indiquer pour chaque partenaire, les points forts et les points faibles et les niveaux de risque approprié ci-après :
  - **Risque faible** : indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle opérationnel bien développé, avec une faible probabilité d'impact négatif sur la capacité du partenaire d'exécution à appliquer le programme conformément au plan de travail.
  - **Risque modéré** : indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle développés, avec une probabilité modérée d'impact négatif sur la capacité du partenaire d'exécution à appliquer le programme conformément au plan de travail.
  - **Risque significatif** : indique un système de gestion financière ou un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité significative d'impact négatif sur la capacité du partenaire d'exécution à appliquer le programme conformément au plan de travail.
  - **Risque élevé** : indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle sous-développés, avec une probabilité élevée d'impact négatif potentiel sur la capacité du partenaire d'exécution à appliquer le programme conformément au plan de travail.

Indiquer pour chaque partenaire le niveau de risque global suivant la grille d'évaluation ci-jointe en **Annexe 7**.

#### 4 Résultats attendus

##### Trois principaux résultats (pour chaque PE micro-évalué)

1. Résultats de l'évaluation des risques (une cote de risque globale liée aux transferts de fonds aux PE (faible, modérée, significative ou élevée)
2. Résumé des constatations relatives au contrôle interne
3. Conclusions et recommandations sur le contrôle de gestion

#### 5 Produits attendus

(1). Un rapport d'évaluation de chaque partenaire doit être fourni suivant le format figurant à l'Annexe 6.

- Une présentation sommaire du partenaire d'exécution ;
- Un résumé, avec la conclusion générale et le niveau de risque (faible, modéré, significatif, élevé) lié à la capacité de gestion financière du partenaire d'exécution en ce qui concerne les remises d'espèces ;
- Un bref résumé des méthodes utilisées dans l'évaluation ;
- Une description de la capacité de gestion financière du partenaire dans chacun des domaines énumérés dans le questionnaire ;
- Des recommandations pertinentes et réalistes relatives aux renforcements de capacités du partenaire d'exécution ;
- Une annexe comprenant le questionnaire dûment rempli.

(2). Un rapport de synthèse reprenant :

- La liste des structures partenaires évaluées avec leur niveau de risque et les besoins en renforcement de capacités ;
- La synthèse des forces et faiblesses relevées par type de structure partenaire ;
- La synthèse des recommandations communes à la plupart des PE.

## 6 Durée et Lieux

La durée de l'accord à Long Terme (LTA) est de deux (2) ans, elle commence à partir de la date de signature du contrat.

L'évaluation sera faite au Mali chez les partenaires, au Siège ou à la Direction générale du Partenaire (Bamako ou dans les régions). La durée moyenne d'une évaluation par partenaire est estimée à 04 jours.

Il y aura deux lots :

- Lot 1 : pour les partenaires de Bamako (à titre indicatif : 10) en 2019
- Lot 2 : pour les partenaires des régions (à titre indicatif : 9) en 2019

Ces nombres donnés sont susceptibles d'évoluer

## 7 Qualifications requises

Le tiers prestataire de services sera un ou des cabinets d'expertises comptables ou d'audits nationaux ou internationaux de droit privé :

- Inscrit au registre de l'ordre professionnel des experts comptables de son pays ou une institution Supérieure de Contrôle des finances Publiques. Il est régi par la réglementation en vigueur du pays où il est installé ;
- Une expérience dans le domaine du respect des normes internationales en matière d'audit, d'analyse institutionnelle centrée sur la capacité de gestion technique, financière et administrative, et disposant d'un personnel aux compétences appropriées et jouissant d'une expérience dans la réalisation d'évaluation complexe et de grande envergure ;

- Une expérience avérée dans la réalisation d'évaluations similaires à une micro-évaluation et à l'évaluation des risques liés aux capacités de gestion financière et organisationnelle (c'est-à-dire la comptabilité, l'établissement de rapports, la passation de marchés et les contrôles internes) ;
- Une bonne connaissance de l'application de la norme internationale d'audit ISRS 4400, (*Agreed-upon Procedures Regarding Financial Information*) sur l'évaluation des risques et contrôle interne ;
- Une bonne connaissance du Système des Nations Unies.
- Une bonne maîtrise du français et de l'anglais serait un atout.

#### L'équipe doit :

Chaque équipe d'évaluation conduite par un cabinet doit comprendre au moins trois (3) personnes par structure évaluée et être composée de :

- Un auditeur principal, ayant une expérience d'au moins de 10 ans de pratique d'audit avec les qualifications suivantes : être auditeur professionnel dûment certifié, comme par exemple un expert-comptable (CA), un expert-comptable agréé (CCA), un comptable public agréé (CPA) ou un auditeur agréé (CA) ;
- Un expert auditeur avec l'expérience et la qualification requise ; et
- Un assistant auditeur avec l'expérience et la qualification requise.

Le cabinet prestataire de service est engagé suivant les règles et procédures en vigueur au sein du Système des Nations Unies.

Le dossier de soumission technique doit comprendre :

- Inscription à l'ordre National des comptables du pays du soumissionnaire ;
- La copie du quitus fiscal légalisée en cours de validité ou équivalent (c'est-à-dire donner la preuve que le soumissionnaire est en règle avec les services fiscaux de son pays) ;
- La copie de l'attestation légalisée de la cotisation à l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) en cours de validité (pour les cabinets nationaux) ou d'un document équivalent sur les charges sociales des employés du pays du soumissionnaire (pour les cabinets internationaux), si applicable ;
- La copie de l'attestation légalisée de la taxe de l'Office Malien de l'Habitat (OMH) en cours de validité (pour les cabinets nationaux) ou d'un document équivalent (pour les cabinets internationaux), si applicable ;
- La liste et CV du personnel clé qui sera impliqué dans les micro-évaluations ;
- Les références professionnelles du Cabinet en joignant les attestations des prestations de service antérieures ;
- La proposition de méthodologie et la compréhension de la mission.

Les curriculum vitae (CV) de l'ensemble des membres de l'équipe d'évaluation devrait être fournis à l'agence ou aux agences des Nations Unies commanditaires et inclure des détails sur les missions

effectuées par les membres du personnel concernés, y compris sur celles en cours, en indiquant les responsabilités assumées par chacun et leurs qualifications et expérience dans la conduite d'évaluations similaires.

### **8 Orientation et méthodologie de la micro-évaluation**

La micro-évaluation sera effectuée par le cabinet auprès des partenaires d'exécution à travers une visite sur place, suivie d'une évaluation proprement dite.

L'évaluation consiste principalement à réaliser des entretiens avec le personnel du partenaire d'exécution et à examiner la documentation utile permettant de remplir le questionnaire de micro-évaluation (annexe 7).

Le questionnaire fournit un niveau de risques global fondé selon les réponses fournies.

En préparation de l'évaluation, le cabinet recevra des informations générales concernant les partenaires d'exécution et le programme de la part des Sections et du Spécialiste HACT de l'UNICEF.

Le prestataire de services devrait également demander à l'avance aux partenaires d'exécution les documents qu'il souhaiterait consulter et les entretiens qu'il voudrait organiser, afin de garantir une utilisation efficace de son temps sur place.

Au demeurant, la méthodologie minimale ci-après est proposée :

- ❖ Prise de contacts et entretiens avec les responsables et le personnel travaillant dans les structures concernées ;
- ❖ Partage obligatoire du questionnaire de la micro-évaluation une semaine avant le début de la mission avec le partenaire ;
- ❖ Application aux structures concernées du questionnaire de la micro-évaluation pour mieux appréhender leurs capacités de gestion des programmes/projets. Ce questionnaire dresse, à titre indicatif, une liste de questions à prendre en compte lors de l'évaluation de la capacité du système de gestion financière des partenaires d'exécution à recevoir, enregistrer, décaisser et faire des rapports sur les ressources en espèces provenant des organismes/bailleurs. Des questions peuvent être ajoutées par le prestataire selon les besoins et l'importance accordée aux divers domaines à contrôler en tenant compte des résultats d'évaluations antérieures ;
- ❖ Débriefing des résultats de l'évaluation avec les structures concernées et recueillir leurs avis par écrit pour la rédaction des rapports ;
- ❖ Partage des rapports provisoires et validation des niveaux de risque proposés avec le Spécialiste HACT, les Chefs Section ou le Comité Interne HACT à l'UNICEF Mali ;

Transmission des copies dures du rapport définitif consolidé et par email des fichiers électroniques en PDF à l'UNICEF Mali.

### **9 Points administratifs**

Les Sections ou le/la Spécialiste HACT ou leurs représentants doivent écrire une lettre aux PE retenus pour leur présenter le cabinet afin de faciliter l'évaluation des partenaires d'exécution.

Avant de commencer le travail de terrain, l'UNICEF/Agence SNU doit fournir les documents suivants à l'examen du prestataire de service :

- Le(s) plan(s) de travail ainsi que les documents de programme pour les PE qui travaillent déjà avec UNICEF ;
- Copies des rapports de micro-évaluation ou de toute autre évaluation pertinente, précédemment effectuée chez le PE ; par exemple l'évaluation du système de passation des marchés publics du PE ou de celui du pays pour déterminer sa compatibilité avec les règles et procédures de passation des marchés des Nations Unies.
- Copies des rapports d'audits financiers ou de contrôles internes et des vérifications ponctuelles antérieures effectuées chez le PE ;
- Informations sur le PE et le Programme telles qu'indiquées à l'**Annexe 6** ;

### 10 Management du projet

Le partenaire évalué doit communiquer les informations indispensables à la réalisation de l'audit et tenir tous les documents nécessaires à la disposition de l'auditeur. Les prestataires auront un plein et complet accès, à tous les dossiers et documents.

Dans le cas où des difficultés d'accès à toute information seraient constatées par les auditeurs, ceux-ci devront immédiatement informer l'agence concernée (UNICEF ou autre agence SNU).

Le prestataire de service réalisera ses activités en conformité avec les présents termes de référence (TDRs) et les contrats à long terme (LTA) qui le lieront aux autres agences du SNU.

Chaque Agence émettrice du contrat, désignera un point focal pour le suivi.

## Annexe 1 – Formulaire de Proposition

Ce **FORMULAIRE DE PROPOSITION** doit être rempli, signé et inclus dans la proposition soumise à l'UNICEF.

### TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout Contrat ou Agrément à Long Terme résultant de cette DDP contiendra les provisions contractuelles, les Termes et Conditions Généraux de l'UNICEF ainsi que tout autres Termes et Conditions Spécifiques détaillés dans cette DDP.

Le Soussigné, ayant lu les Termes et Conditions de la DDP numéro **RFP-MLI-2018-9143527** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom et Titre : \_\_\_\_\_

UNGM No : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

Tel/Cell Nos : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Validité de la proposition : 120 jours

Devise de la proposition **Francs CFA (FCFA)**

Veuillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement a 10 jours : \_\_\_\_\_%, a 15 jours : \_\_\_\_\_%, a 20 jours : \_\_\_\_\_%, a 30 jours : \_\_\_\_\_%

Autre rabais commercial proposé : \_\_\_\_\_

## Annexe 2 – General Terms and Conditions

### CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS INSTITUTIONNELS NATIONS UNIES THE UN SYSTEM GENERAL CONDITIONS OF CONTRACT OF SERVICES

#### 1. LEGAL STATUS OF THE PARTIES:

The United Nations and the Contractor shall also each be referred to as a "Party" hereunder, and:

1.1 Pursuant, *inter alia*, to the Charter of the United Nations and the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, the United Nations, including its subsidiary organs, has full juridical personality and enjoys such privileges and immunities as are necessary for the independent fulfillment of its purposes.

1.2 The Contractor shall have the legal status of an independent contractor *vis-à-vis* the United Nations, and nothing contained in or relating to the Contract shall be construed as establishing or creating between the Parties the relationship of employer and employee or of principal and agent. The officials, representatives, employees, or subcontractors of each of the Parties shall not be considered in any respect as being the employees or agents of the other Party, and each Party shall be solely responsible for all claims arising out of or relating to its engagement of such persons or entities.

#### 2. RESPONSIBILITY FOR EMPLOYEES:

To the extent that the Contract involves the provision of any services to the United Nations by the Contractor's officials, employees, agents, servants, subcontractors and other representatives (collectively, the Contractor's "personnel"), the following provisions shall apply:

2.1 The Contractor shall be responsible for the professional and technical competence of the personnel it assigns to perform work under the Contract and will select reliable and competent individuals who will be able to effectively perform the obligations under the Contract and who, while doing so, will respect the local laws and customs and conform to a high standard of moral and ethical conduct.

2.2 Such Contractor personnel shall be professionally qualified and, if required to work with officials or staff of the United Nations, shall be able to do so effectively. The qualifications of any personnel whom the Contractor may assign or may propose to assign to perform any obligations under the Contract shall be substantially the same, or better, as the qualifications of any personnel originally proposed by the Contractor.

2.3 At the option of and in the sole discretion of the United Nations:

2.3.1 The qualifications of personnel proposed by the Contractor (*e.g.*, a curriculum vitae) may be reviewed by the United Nations prior to such personnel's performing any obligations under the Contract;

2.3.2 Any personnel proposed by the Contractor to perform obligations under the Contract may be interviewed by qualified staff or officials of the United Nations prior to such personnel's performing any obligations under the Contract; and,

2.3.3 In cases in which, pursuant to Article 2.3.1 or 2.3.2, above, the United Nations has reviewed the qualifications of such Contractor's personnel, the United Nations may reasonably refuse to accept any such personnel.

2.4 Requirements specified in the Contract regarding the number or qualifications of the Contractor's personnel may change during the course of performance of the Contract. Any such change shall be made only following written notice of such proposed change and upon written agreement between the Parties regarding such change,

subject to the following:

2.4.1 The United Nations may, at any time, request, in writing, the withdrawal or replacement of any of the Contractor's personnel, and such request shall not be unreasonably refused by the Contractor.

2.4.2 Any of the Contractor's personnel assigned to perform obligations under the Contract shall not be withdrawn or replaced without the prior written consent of the United Nations, which shall not be unreasonably withheld.

2.4.3 The withdrawal or replacement of the Contractor's personnel shall be carried out as quickly as possible and in a manner, that will not adversely affect the performance of obligations under the Contract.

2.4.4 All expenses related to the withdrawal or replacement of the Contractor's personnel shall, in all cases, be borne exclusively by the Contractor.

2.4.5 Any request by the United Nations for the withdrawal or replacement of the Contractor's personnel shall not be considered to be a termination, in whole or in part, of the Contract, and the United Nations shall not bear any liability in respect of such withdrawn or replaced personnel.

2.4.6 If a request for the withdrawal or replacement of the Contractor's personnel is *not* based upon a default by or failure on the part of the Contractor to perform its obligations in accordance with the Contract, the misconduct of the personnel, or the inability of such personnel to reasonably work together with United Nations officials and staff, then the Contractor shall not be liable by reason of any such request for the withdrawal or replacement of the Contractor's personnel for any delay in the performance by the Contractor of its obligations under the Contract that is substantially the result of such personnel's being withdrawn or replaced.

2.5 Nothing in Articles 2.2, 2.3 and 2.4, above, shall be construed to create any obligations on the part of the United Nations with respect to the Contractor's personnel assigned to perform work under the Contract, and such

personnel shall remain the sole responsibility of the Contractor.

2.6 The Contractor shall be responsible for requiring that all personnel assigned by it to perform any obligations under the Contract and who may have access to any premises or other property of the United Nations shall:

2.6.1 Undergo or comply with security screening requirements made known to the Contractor by the United Nations, including but not limited to, a review of any criminal history;

2.6.2 When within United Nations premises or on United Nations property, display such identification as may be approved and furnished by the United Nations security officials, and that upon the withdrawal or replacement of any such personnel or upon termination or completion of the Contract, such personnel shall immediately return any such identification to the United Nations for cancellation.

2.7 Within one working day after learning that any of Contractor's personnel who have access to any United Nations premises have been charged by law enforcement authorities with an offense other than a minor traffic offense, the Contractor shall provide written notice to inform the United Nations about the particulars of the charges then known and shall continue to inform the United Nations concerning all substantial developments regarding the disposition of such charges.

2.8 All operations of the Contractor, including without limitation, storage of equipment, materials, supplies and parts, within United Nations premises or on United Nations property shall be confined to areas authorized or approved by the United Nations. The Contractor's personnel shall not enter or pass through and shall not store or dispose of any of its equipment or materials in any areas within United Nations premises or on United Nations property without appropriate authorization from the United Nations.

### 3. ASSIGNMENT:

3.1 Except as provided in Article 3.2, below, the Contractor may not assign, transfer, pledge or make any other disposition of the Contract, of any part of the Contract, or of any of the rights, claims or obligations under the Contract except with the prior written authorization of the UN. Any such unauthorized assignment, transfer, pledge or other disposition, or any attempt to do so, shall not be binding on the United Nations. Except as permitted with respect to any approved subcontractors, the Contractor shall not delegate any of its obligations under this Contract, except with the prior written consent of the UN. Any such unauthorized delegation, or attempt to do so, shall not be binding on the United Nations.

3.2 The Contractor may assign or otherwise transfer the Contract to the surviving entity resulting from a reorganization of the Contractor's operations, *provided that:*

3.2.1 Such reorganization is not the result of any bankruptcy, receivership or other similar proceedings; *and,*

3.2.2 Such reorganization arises from a sale, merger, or acquisition of all or substantially all of the Contractor's assets or ownership interests; *and,*

3.2.3 The Contractor promptly notifies the United Nations about such assignment or transfer at the earliest opportunity; *and,*

3.2.4 The assignee or transferee agrees in writing to be bound by all of the terms and conditions of the Contract, and such writing is promptly provided to the United Nations following the assignment or transfer.

#### 4. SUBCONTRACTING:

In the event that the Contractor requires the services of subcontractors to perform any obligations under the Contract, the Contractor shall obtain the prior written approval of the United Nations. The United Nations shall be entitled, in its sole discretion, to review the qualifications of any subcontractors and to reject any proposed subcontractor that the United Nations reasonably considers is not qualified to perform obligations under the Contract. The United Nations shall have the right to require any subcontractor's removal from United Nations premises without having to give any justification therefor. Any such rejection or request for removal shall not, in and of itself, entitle the Contractor to claim any delays in the performance, or to assert any excuses for the non-performance, of any of its obligations under the Contract, and the Contractor shall be solely responsible for all services and obligations performed by its subcontractors. The terms of any subcontract shall be subject to, and shall be construed in a manner that is fully in accordance with, all of the terms and conditions of the Contract.

#### 5. INDEMNIFICATION:

5.1 The Contractor shall indemnify, defend, and hold and save harmless, the United Nations, and its officials, agents and employees, from and against all suits, proceedings, claims, demands, losses and liability of any kind or nature brought by any third party against the United Nations, including, but not limited to, all litigation costs and expenses, attorney's fees, settlement payments and damages, based on, arising from, or relating to:

5.1.1 Allegations or claims that the possession of or use by the United Nations of any patented device, any copyrighted material, or any other goods, property or services provided or licensed to the United Nations under the terms of the Contract, in whole or in part, separately or in a combination contemplated by the Contractor's published specifications therefor, or otherwise specifically approved by the Contractor, constitutes an infringement of any patent, copyright, trademark, or other intellectual property right of any third party; *or,*

5.1.2 any acts or omissions of the Contractor, or of any subcontractor or anyone directly or indirectly employed by them in the performance of the Contract, which give rise to legal liability to anyone not a party to the Contract, including, without limitation, claims and liability in the nature of a claim for workers' compensation.

5.2 The indemnity set forth in Article 5.1.1, above, shall not apply to:

5.2.1 A claim of infringement resulting from the Contractor's compliance with specific written instructions by the United Nations directing a change in the specifications for the goods, property, materials, equipment or

supplies to be or used, or directing a manner of performance of the Contract or requiring the use of specifications not normally used by the Contractor; *or*

5.2.2 A claim of infringement resulting from additions to or changes in any goods, property, materials equipment, supplies or any components thereof furnished under the Contract if the United Nations or another party acting under the direction of the United Nations made such changes.

5.3 In addition to the indemnity obligations set forth in this Article 5, the Contractor shall be obligated, at its sole

expense, to defend the United Nations and its officials, agents and employees, pursuant to this Article 5, regardless of whether the suits, proceedings, claims and demands in question actually give rise to or otherwise result in any loss or liability.

5.4 The United Nations shall advise the Contractor about any such suits, proceedings, claims, demands, losses or

liability within a reasonable period of time after having received actual notice thereof. The Contractor shall have sole control of the defense of any such suit, proceeding, claim or demand and of all negotiations in connection with the settlement or compromise thereof, except with respect to the assertion or defense of the privileges and immunities of the United Nations or any matter relating thereto, for which only the United Nations itself is authorized to assert and maintain. The United Nations shall have the right, at its own expense, to be represented in any such suit, proceeding, claim or demand by independent counsel of its own choosing.

5.5 In the event the use by the United Nations of any goods, property or services provided or licensed to the United

Nations by the Contractor, in whole or in part, in any suit or proceeding, is for any reason enjoined, temporarily or permanently, or is found to infringe any patent, copyright, trademark or other intellectual property right, or in

the event of a settlement, is enjoined, limited or otherwise interfered with, then the Contractor, at its sole cost and expense, shall, promptly, either:

5.5.1 Procure for the United Nations the unrestricted right to continue using such goods or services provided to the United Nations;

5.5.2 replace or modify the goods or services provided to the United Nations, or part thereof, with the equivalent or better goods or services, or part thereof, that is non-infringing; *or*,

5.5.3 refund to the United Nations the full price paid by the United Nations for the right to have or use such goods, property or services, or part thereof.

## 6. INSURANCE AND LIABILITY:

6.1 The Contractor shall pay the United Nations promptly for all loss, destruction, or damage to the property of the United Nations caused by the Contractor's personnel or by any of its subcontractors or anyone else directly or

indirectly employed by the Contractor or any of its subcontractors in the performance of the Contract.

6.2 Unless otherwise provided in the Contract, prior to commencement of performance of any other obligations under the Contract, and subject to any limits set forth in the Contract, the Contractor shall take out and shall maintain for the entire term of the Contract, for any extension thereof, and for a period following any termination of the Contract reasonably adequate to deal with losses:

6.2.1 insurance against all risks in respect of its property and any equipment used for the performance of the Contract;

6.2.2 workers' compensation insurance, or its equivalent, or employer's liability insurance, or its equivalent, with respect to the Contractor's personnel sufficient to cover all claims for injury, death and disability, or any other benefits required to be paid by law, in connection with the performance of the Contract;

6.2.3 liability insurance in an adequate amount to cover all claims, including, but not limited to, claims for death and bodily injury, products and completed operations liability, loss of or damage to property, and personal and advertising injury, arising from or in connection with the Contractor's performance under the Contract, including, but not limited to, liability arising out of or in connection with the acts or omissions of the Contractor, its personnel, agents, or invitees, or the use, during the performance of the Contract, of any vehicles, boats, airplanes or other transportation vehicles and equipment, whether or not owned by the Contractor; *and*,

6.2.4 Such other insurance as may be agreed upon in writing between the United Nations and the Contractor.

6.3 The Contractor's liability policies shall also cover subcontractors and all defense costs and shall contain a standard "cross liability" clause.

6.4 The Contractor acknowledges and agrees that the United Nations accepts no responsibility for providing life,

health, accident, travel or any other insurance coverage which may be necessary or desirable in respect of any personnel performing services for the Contractor in connection with the Contract.

6.5 Except for the workers' compensation insurance or any self-insurance program maintained by the Contractor

and approved by the United Nations, in its sole discretion, for purposes of fulfilling the Contractor's requirements for providing insurance under the Contract, the insurance policies required under the Contract shall:

6.5.1 name the United Nations as an additional insured under the liability policies, including, if required, as a separate endorsement under the policy;

6.5.2 include a waiver of subrogation of the Contractor's insurance carrier's rights against the United Nations;  
6.5.3 provide that the United Nations shall receive written notice from the Contractor's insurance carrier not less than thirty (30) days prior to any cancellation or material change of coverage; *and*,

6.5.4 Include a provision for response on a primary and non-contributing basis with respect to any other insurance that may be available to the United Nations.

6.6 The Contractor shall be responsible to fund all amounts within any policy deductible or retention.

6.7 Except for any self-insurance program maintained by the Contractor and approved by the United Nations for

purposes of fulfilling the Contractor's requirements for maintaining insurance under the Contract, the Contractor shall maintain the insurance taken out under the Contract with reputable insurers that are in good financial standing and that are acceptable to the United Nations. Prior to the commencement of any obligations under the Contract, the Contractor shall provide the United Nations with evidence, in the form of certificate of insurance or such other form as the United Nations may reasonably require, that demonstrates that the Contractor has taken out insurance in accordance with the requirements of the Contract. The United Nations reserves the right, upon written notice to the Contractor, to obtain copies of any insurance policies or insurance program descriptions required to be maintained by the Contractor under the Contract. Notwithstanding the provisions of Article 6.5.3, above, the Contractor shall promptly notify the United Nations concerning any cancellation or material change of insurance coverage required under the Contract.

6.8 The Contractor acknowledges and agrees that neither the requirement for taking out and maintaining insurance

as set forth in the Contract nor the amount of any such insurance, including, but not limited to, any deductible or

retention relating thereto, shall in any way be construed as limiting the Contractor's liability arising under or relating to the Contract.

## 7. ENCUMBRANCES AND LIENS:

The Contractor shall not cause or permit any lien, attachment or other encumbrance by any person to be placed on file or to remain on file in any public office or on file with the United Nations against any monies due to the Contractor or that may become due for any work done or against any goods supplied or materials furnished under the Contract, or by reason of any other claim or demand against the Contractor or the United Nations.

**8. EQUIPMENT FURNISHED BY THE UNITED NATIONS TO THE CONTRACTOR:** Title to any equipment and supplies that may be furnished by the United Nations to the Contractor for the performance of any obligations under the Contract shall rest with the United Nations, and any such equipment shall be returned to the United Nations at the conclusion of the Contract or when no longer needed by the Contractor. Such equipment, when returned to the United Nations, shall be in the same condition as when delivered to the Contractor, subject to

normal wear and tear, and the Contractor shall be liable to compensate the United Nations for the actual costs of any loss of, damage to, or degradation of the equipment that is beyond normal wear and tear.

## **9. COPYRIGHT, PATENTS AND OTHER PROPRIETARY RIGHTS:**

9.1 Except as is otherwise expressly provided in writing in the Contract, the United Nations shall be entitled to all

intellectual property and other proprietary rights including, but not limited to, patents, copyrights, and trademarks, with regard to products, processes, inventions, ideas, know-how, or documents and other materials which the Contractor has developed for the United Nations under the Contract and which bear a direct relation to or are produced or prepared or collected in consequence of, or during the course of, the performance of the Contract. The Contractor acknowledges and agrees that such products, documents and other materials constitute works made for hire for the United Nations.

9.2 To the extent that any such intellectual property or other proprietary rights consist of any intellectual property

or other proprietary rights of the Contractor: (i) that pre-existed the performance by the Contractor of its obligations under the Contract, or (ii) that the Contractor may develop or acquire, or may have developed or acquired, independently of the performance of its obligations under the Contract, the United Nations does not and shall not claim any ownership interest thereto, and the Contractor grants to the United Nations a perpetual license to use such intellectual property or other proprietary right solely for the purposes of and in accordance with the requirements of the Contract.

9.3 At the request of the United Nations, the Contractor shall take all necessary steps, execute all necessary documents and generally assist in securing such proprietary rights and transferring or licensing them to the United Nations in compliance with the requirements of the applicable law and of the Contract.

9.4 Subject to the foregoing provisions, all maps, drawings, photographs, mosaics, plans, reports, estimates, recommendations, documents, and all other data compiled by or received by the Contractor under the Contract shall be the property of the United Nations, shall be made available for use or inspection by the United Nations at reasonable times and in reasonable places, shall be treated as confidential, and shall be delivered only to United Nations authorized officials on completion of work under the Contract.

## **10. PUBLICITY, AND USE OF THE NAME, EMBLEM OR OFFICIAL SEAL OF THE UNITED NATIONS:**

The Contractor shall not advertise or otherwise make public for purposes of commercial advantage or goodwill that it has a contractual relationship with the United Nations, nor shall the Contractor, in any manner whatsoever use the name, emblem or official seal of the United Nations, or any abbreviation of the name of the United Nations in connection with its business or otherwise without the written permission the United Nations.

## **11. CONFIDENTIAL NATURE OF DOCUMENTS AND INFORMATION:**

Information and data that is considered proprietary by either Party or that is delivered or disclosed by one Party ("Discloser") to the other Party ("Recipient") during the course of performance of the Contract, and that is designated as confidential ("Information"), shall be held in confidence by that Party and shall be handled as follows:

11.1 The Recipient shall:

11.1.1 use the same care and discretion to avoid disclosure, publication or dissemination of the Discloser's Information as it uses with its own similar Information that it does not wish to disclose, publish or disseminate; *and,*

11.1.2 use the Discloser's Information solely for the purpose for which it was disclosed.

11.2 Provided that the Recipient has a written agreement with the following persons or entities requiring them to

treat the Information confidential in accordance with the Contract and this Article 11, the Recipient may disclose Information to:

11.2.1 any other party with the Discloser's prior written consent; *and,*

11.2.2 the Recipient's employees, officials, representatives and agents who have a need to know such Information for purposes of performing obligations under the Contract, and employees officials, representatives and agents of any legal entity that it controls, controls it, or with which it is under common control, who have a need to know such Information for purposes of performing obligations under the Contract, *provided that,* for these purposes a controlled legal entity means:

11.2.2.1 A corporate entity in which the Party owns or otherwise controls, whether directly or indirectly, over fifty percent (50%) of voting shares thereof; *or,*

11.2.2.2 Any entity over which the Party exercises effective managerial control; *or,*

11.2.2.3 For the United Nations, a principal or subsidiary organ of the United Nations established in accordance with the Charter of the United Nations.

11.3 The Contractor may disclose Information to the extent required by law, *provided that,* subject to and without

any waiver of the privileges and immunities of the United Nations, the Contractor will give the United Nations sufficient prior notice of a request for the disclosure of Information in order to allow the United Nations to have a reasonable opportunity to take protective measures or such other action as may be appropriate before any such disclosure is made.

11.4 The United Nations may disclose Information to the extent as required pursuant to the Charter of the United

Nations, or pursuant to resolutions or regulations of the General Assembly or rules promulgated thereunder.

11.5 The Recipient shall not be precluded from disclosing Information that is obtained by the Recipient from a third party without restriction, is disclosed by the Discloser to a third party without any obligation of confidentiality, is previously known by the Recipient, or at any time is developed by the Recipient completely independently of any disclosures hereunder.

11.6 These obligations and restrictions of confidentiality shall be effective during the term of the Contract, including any extension thereof, and, unless otherwise provided in the Contract, shall remain effective following any termination of the Contract.

## 12. FORCE MAJEURE; OTHER CHANGES IN CONDITIONS:

12.1 In the event of and as soon as possible after the occurrence of any cause constituting *force majeure*, the affected Party shall give notice and full particulars in writing to the other Party, of such occurrence or cause if the affected Party is thereby rendered unable, wholly or in part, to perform its obligations and meet its responsibilities under the Contract. The affected Party shall also notify the other Party of any other changes in condition or the occurrence of any event which interferes or threatens to interfere with its performance of the Contract. Not more than fifteen (15) days following the provision of such notice of *force majeure* or other changes in condition or occurrence, the affected Party shall also submit a statement to the other Party of estimated expenditures that will likely be incurred for the duration of the change in condition or the event of *force majeure*. On receipt of the notice or notices required hereunder, the Party not affected by the occurrence of a cause constituting *force majeure* shall take such action as it reasonably considers to be appropriate or necessary in the circumstances, including the granting to the affected Party of a reasonable extension of time

in which to perform any obligations under the Contract.

12.2 If the Contractor is rendered unable, wholly or in part, by reason of *force majeure* to perform its obligations and meet its responsibilities under the Contract, the United Nations shall have the right to suspend or terminate the Contract on the same terms and conditions as are provided for in Article 13, "Termination," except that the period of notice shall be seven (7) days instead of thirty (30) days. In any case, the United Nations shall be entitled to consider the Contractor permanently unable to perform its obligations under the Contract in case the Contractor is unable to perform its obligations, wholly or in part, by reason of *force majeure* for any period in excess of ninety (90) days.

12.3 *Force majeure* as used herein means any unforeseeable and irresistible act of nature, any act of war (whether

declared or not), invasion, revolution, insurrection, terrorism, or any other acts of a similar nature or force, provided that such acts arise from causes beyond the control and without the fault or negligence of the Contractor. The Contractor acknowledges and agrees that, with respect to any obligations under the Contract that the Contractor must perform in areas in which the United Nations is engaged in, preparing to engage in,

or disengaging from any peacekeeping, humanitarian or similar operations, any delays or failure to perform such obligations arising from or relating to harsh conditions within such areas, or to any incidents of civil unrest occurring in such areas, shall not, in and of itself, constitute *force majeure* under the Contract.

### 13. TERMINATION:

13.1 Either Party may terminate the Contract for cause, in whole or in part, upon thirty (30) days' notice, in writing, to the other Party. The initiation of conciliation or arbitral proceedings in accordance with Article 16 "Settlement of Disputes," below, shall not be deemed to be a "cause" for or otherwise to be in itself a termination of the Contract.

13.2 The United Nations may terminate the Contract at any time by providing written notice to the Contractor in

any case in which the mandate of the United Nations applicable to the performance of the Contract or the funding of the United Nations applicable to the Contract is curtailed or terminated, whether in whole or in part. In addition, unless otherwise provided by the Contract, upon sixty (60) day's advance written notice to the Contractor, the United Nations may terminate the Contract without having to provide any justification therefor.

13.3 In the event of any termination of the Contract, upon receipt of notice of termination that has been issued by

the United Nations, the Contractor shall, except as may be directed by the United Nations in the notice of termination or otherwise in writing:

13.3.1 take immediate steps to bring the performance of any obligations under the Contract to a close in a prompt and orderly manner, and in doing so, reduce expenses to a minimum;

13.3.2 refrain from undertaking any further or additional commitments under the Contract as of and following the date of receipt of such notice;

13.3.3 place no further subcontracts or orders for materials, services, or facilities, except as the United Nations and the Contractor agree in writing are necessary to complete any portion of the Contract that is not terminated;

13.3.4 terminate all subcontracts or orders to the extent they relate to the portion of the Contract terminated;

13.3.5 transfer title and deliver to the United Nations the fabricated or unfabricated parts, work in process, completed work, supplies, and other material produced or acquired for the portion of the Contract terminated;

13.3.6 deliver all completed or partially completed plans, drawings, information, and other property that, if the Contract had been completed, would be required to be furnished to the United Nations thereunder;

13.3.7 complete performance of the work not terminated; *and*,

13.3.8 take any other action that may be necessary, or that the United Nations may direct in writing, for the minimization of losses and for the protection and preservation of any property, whether tangible or intangible, related to the Contract that is in the possession of the Contractor and in which the United Nations has or may be reasonably expected to acquire an interest.

13.4 In the event of any termination of the Contract, the United Nations shall be entitled to obtain reasonable written accountings from the Contractor concerning all obligations performed or pending in accordance with the Contract. In addition, the United Nations shall not be liable to pay the Contractor except for those goods delivered and services provided to the United Nations in accordance with the requirements of the Contract, but only if such goods or services were ordered, requested or otherwise provided prior to the Contractor's receipt of notice of termination from the United Nations or prior to the Contractor's tendering of notice of termination to the United Nations.

13.5 The United Nations may, without prejudice to any other right or remedy available to it, terminate the Contract

forthwith in the event that:

13.5.1 the Contractor is adjudged bankrupt, or is liquidated, or becomes insolvent, or applies for a moratorium or stay on any payment or repayment obligations, or applies to be declared insolvent;

13.5.2 the Contractor is granted a moratorium or a stay, or is declared insolvent;

13.5.3 the Contractor makes an assignment for the benefit of one or more of its creditors;

13.5.4 a Receiver is appointed on account of the insolvency of the Contractor;

13.5.5 the Contractor offers a settlement in lieu of bankruptcy or receivership; or,

13.5.6 the United Nations reasonably determines that the Contractor has become subject to a materially adverse change in its financial condition that threatens to substantially affect the ability of the Contractor to perform any of its obligations under the Contract.

13.6 Except as prohibited by law, the Contractor shall be bound to compensate the United Nations for all damages

and costs, including, but not limited to, all costs incurred by the United Nations in any legal or non-legal proceedings, as a result of any of the events specified in Article 13.5, above, and resulting from or relating to a termination of the Contract, even if the Contractor is adjudged bankrupt, or is granted a moratorium or stay or is declared insolvent. The Contractor shall immediately inform the United Nations of the occurrence of any of the events specified in Article 13.5, above, and shall provide the United Nations with any information pertinent thereto.

13.7 The provisions of this Article 13 are without prejudice to any other rights or remedies of the United Nations under the Contract or otherwise.

#### 14. NON-WAIVER OF RIGHTS:

The failure by either Party to exercise any rights available to it, whether under the Contract or otherwise, shall not be deemed for any purposes to constitute a waiver by the other Party of any such right or any remedy associated therewith, and shall not relieve the Parties of any of their obligations under the Contract.

#### 15. NON-EXCLUSIVITY:

Unless otherwise specified in the Contract, the United Nations shall have no obligation to purchase any minimum quantities of goods or services from the Contractor, and the United Nations shall have no limitation on its right to obtain goods or services of the same kind, quality and quantity described in the Contract, from any other source at any time.

#### 16. SETTLEMENT OF DISPUTES:

16.1 **AMICABLE SETTLEMENT:** The Parties shall use their best efforts to amicably settle any dispute, controversy, or claim arising out of the Contract or the breach, termination, or invalidity thereof. Where the Parties wish to seek such an amicable settlement through conciliation, the conciliation shall take place in accordance with the Conciliation Rules then obtaining of the United Nations Commission on International Trade Law ("UNCITRAL"), or according to such other procedure as may be agreed between the Parties in writing.

16.2 **ARBITRATION:** Any dispute, controversy, or claim between the Parties arising out of the Contract or the breach, termination, or invalidity thereof, unless settled amicably under Article 16.1, above, within sixty (60) days after receipt by one Party of the other Party's written request for such amicable settlement, shall be referred by either Party to arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules then obtaining. The decisions of the arbitral tribunal shall be based on general principles of international commercial law. The arbitral tribunal shall be empowered to order the return or destruction of goods or any property, whether tangible or intangible, or of any confidential information provided under the Contract, order the termination of the Contract, or order that any other protective measures be taken with respect to the goods, services or any other property, whether tangible or intangible, or of any confidential information provided under the Contract, as appropriate, all in accordance with the authority of the arbitral tribunal pursuant to Article 26 ("Interim measures") and Article 34 ("Form and effect of the award") of the UNCITRAL Arbitration Rules. The arbitral tribunal shall have no authority to award punitive damages. In addition, unless otherwise expressly provided in the Contract, the arbitral tribunal shall have no authority to award interest in excess of the London Inter-Bank Offered Rate ("LIBOR") then prevailing, and any such interest shall be simple interest only. The Parties shall be bound by any arbitration award rendered as a result of such arbitration as the final adjudication of any such dispute, controversy, or claim.

## 17. PRIVILEGES AND IMMUNITIES:

Nothing in or relating to the Contract shall be deemed a waiver, express or implied, of any of the privileges and immunities of the United Nations, including its subsidiary organs.

## 18. TAX EXEMPTION:

18.1 Article II, Section 7, of the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations provides, *inter alia*, that the United Nations, including its subsidiary organs, is exempt from all direct taxes, except charges for public utility services, and is exempt from customs restrictions, duties, and charges of a similar nature in respect of articles imported or exported for its official use. In the event any governmental authority refuses to recognize the exemptions of the United Nations from such taxes, restrictions, duties, or charges, the Contractor shall immediately consult with the United Nations to determine a mutually acceptable procedure.

18.2 The Contractor authorizes the United Nations to deduct from the Contractor's invoices any amount representing such taxes, duties or charges, unless the Contractor has consulted with the United Nations before the payment thereof and the United Nations has, in each instance, specifically authorized the Contractor to pay such taxes, duties, or charges under written protest. In that event, the Contractor shall provide the United Nations with written evidence that payment of such taxes, duties or charges has been made and appropriately authorized, and the United Nations shall reimburse the Contractor for any such taxes, duties, or charges so authorized by the United Nations and paid by the Contractor under written protest.

## 19. MODIFICATIONS:

19.1 Pursuant to the Financial Regulations and Rules of the United Nations, only the Chief of the United Nations Procurement Division, or such other Contracting authority as the United Nations has made known to the Contractor in writing, possesses the authority to agree on behalf of the United Nations to any modification of or change in the Contract, to a waiver of any of its provisions or to any additional contractual relationship of any kind with the Contractor. Accordingly, no modification or change in the Contract shall be valid and enforceable against the United Nations unless provided by a valid written amendment to the Contract signed by the Contractor and the Chief of the United Nations Procurement Division or such other contracting authority.

19.2 If the Contract shall be extended for additional periods in accordance with the terms and conditions of the Contract, the terms and conditions applicable to any such extended term of the Contract shall be the same terms and conditions as set forth in the Contract, unless the Parties shall have agreed otherwise pursuant to a valid amendment concluded in accordance with Article 19.1, above.

19.3 The terms or conditions of any supplemental undertakings, licenses, or other forms of agreement concerning

any goods or services provided under the Contract shall not be valid and enforceable against the United Nations nor in any way shall constitute an agreement by the United Nations thereto unless any such undertakings, licenses or other forms are the subject of a valid amendment concluded in accordance with Article 19.1, above.

## 20. AUDITS AND INVESTIGATIONS:

20.1 Each invoice paid by the United Nations shall be subject to a post-payment audit by auditors, whether internal or external, of the United Nations or by other authorized and qualified agents of the United Nations at any time during the term of the Contract and for a period of three (3) years following the expiration or prior termination of the Contract. The United Nations shall be entitled to a refund from the Contractor for any amounts shown by such audits to have been paid by the United Nations other than in accordance with the terms and conditions of the Contract.

20.2 The United Nations may conduct investigations relating to any aspect of the Contract or the award thereof, the obligations performed under the Contract, and the operations of the Contractor generally relating to performance of the Contract at any time during the term of the Contract and for a period of three (3) years following the expiration or prior termination of the Contract.

20.3 The Contractor shall provide its full and timely cooperation with any such inspections, post-payment audits or investigations. Such cooperation shall include, but shall not be limited to, the Contractor's obligation to make available its personnel and any relevant documentation for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions and to grant to the United Nations access to the Contractor's premises at reasonable times and on reasonable conditions in connection with such access to the Contractor's personnel and relevant documentation. The Contractor shall require its agents, including, but not limited to, the Contractor's attorneys, accountants or other advisers, to reasonably cooperate with any inspections, post-payment audits or investigations carried out by the United Nations hereunder.

## 21. LIMITATION ON ACTIONS:

21.1 Except with respect to any indemnification obligations in Article 5, above, or as are otherwise set forth in the Contract, any arbitral proceedings in accordance with Article 16.2, above, arising out of the Contract must be

commenced within three years after the cause of action has accrued.

21.2 The Parties further acknowledge and agree that, for these purposes, a cause of action shall accrue when the

breach actually occurs, or, in the case of latent defects, when the injured Party knew or should have known all of the essential elements of the cause of action, or in the case of a breach of warranty, when tender of delivery is made, except that, if a warranty extends to future performance of the goods or any process or system and the discovery of the breach consequently must await the time when such goods or other process or system is ready to perform in accordance with the requirements of the Contract, the cause of action accrues when such time of future performance actually begins.

## 22. ESSENTIAL TERMS:

The Contractor acknowledges and agrees that each of the provisions in Articles 23 to 28 hereof constitutes an essential term of the Contract and that any breach of any of these provisions shall entitle the United Nations to terminate the Contract or any other contract with the United Nations immediately upon notice to the Contractor, without any liability for termination charges or any other liability of any kind.

#### **23. SOURCE OF INSTRUCTIONS:**

The Contractor shall neither seek nor accept instructions from any authority external to the United Nations in connection with the performance of its obligations under the Contract. Should any authority external to the United Nations seek to impose any instructions concerning or restrictions on the Contractor's performance under the Contract, the Contractor shall promptly notify the United Nations and provide all reasonable assistance required by the United Nations. The Contractor shall not take any action in respect of the performance of its obligations under the Contract that may adversely affect the interests of the United Nations, and the Contractor shall perform its obligations under the Contract with the fullest regard to the interests of the United Nations.

#### **24. OFFICIALS NOT TO BENEFIT:**

The Contractor warrants that it has not and shall not offer to any representative, official, employee, or other agent of the United Nations any direct or indirect benefit arising from or related to the performance of the Contract or of any other contract with the United Nations or the award thereof or for any other purpose intended to gain an advantage for the Contractor.

#### **25. OBSERVANCE OF THE LAW:**

The Contractor shall comply with all laws, ordinances, rules, and regulations bearing upon the performance of its obligations under the Contract. In addition, the Contractor shall maintain compliance with all obligations relating to its registration as a qualified vendor of goods or services to the United Nations, as such obligations are set forth in the United Nations vendor registration procedures.

#### **26. CHILD LABOR:**

The Contractor represents and warrants that neither it, its parent entities (if any), nor any of the Contractor's subsidiary or affiliated entities (if any) is engaged in any practice inconsistent with the rights set forth in the Convention on the Rights of the Child, including Article 32 thereof, which, *inter alia*, requires that a child shall be protected from performing any work that is likely to be hazardous or to interfere with the child's education, or to be harmful to the child's health or physical, mental, spiritual, moral, or social development.

#### **27. MINES:**

The Contractor represents and warrants that neither it, its parent entities (if any), nor any of the Contractor's subsidiaries or affiliated entities (if any) is engaged in the sale or manufacture of anti-personnel mines or components utilized in the manufacture of anti-personnel mines.

## 28. SEXUAL EXPLOITATION:

28.1 The Contractor shall take all appropriate measures to prevent sexual exploitation or abuse of anyone by its

employees or any other persons engaged and controlled by the Contractor to perform any services under the Contract. For these purposes, sexual activity with any person less than eighteen years of age, regardless of any laws relating to consent, shall constitute the sexual exploitation and abuse of such person. In addition, the Contractor shall refrain from, and shall take all reasonable and appropriate measures to prohibit its employees or other persons engaged and controlled by it from exchanging any money, goods, services, or other things of value, for sexual favors or activities, or from engaging any sexual activities that are exploitive or degrading to any person.

28.2 The United Nations shall not apply the foregoing standard relating to age in any case in which the Contractor's personnel or any other person who may be engaged by the Contractor to perform any services under the Contract is married to the person less than the age of eighteen years with whom sexual activity has occurred

and in which such marriage is recognized as valid under the laws of the country of citizenship of such Contractor's personnel or such other person who may be engaged by the Contractor to perform any services under the Contract.

Merci de signer et de cacheter avec la mention "lu et approuvé"

\_\_\_\_\_  
Nom du Représentant de l'Entreprise

Date

\_\_\_\_\_  
Nom de l'Entreprise

\_\_\_\_\_  
Cachet de l'Entreprise

## Annexe 3 – Profil du Fournisseur

En version électronique

### Annexe 4 – Tableau de Proposition Financière

La proposition financière des cabinets doit inclure toutes les charges relatives à la **microévaluation** (c'est-à-dire donner un prix moyen par **microévaluation** et par lot incluant l'ensemble des coûts). Elle doit aussi être accompagnée du formulaire de proposition en page 2.

Numéro Lot	Description	Montant Hors Taxes en Francs CFA par microévaluation
Lot 1	Microévaluation pour un partenaire de Bamako	

Ce prix moyen par microévaluation effectuée à Bamako sera appliqué à l'ensemble des microévaluations à faire dans Bamako et sera considéré comme prix standard du LTA pour toute nouvelle microévaluation à effectuer.

Numéro Lot	Description	Montant Hors Taxes en Francs CFA par microévaluation
Lot 2	Microévaluation pour un partenaire des Régions	

Ce prix moyen par microévaluation effectuée dans les Régions sera appliqué à l'ensemble des microévaluations à faire dans les Régions et sera considéré comme prix standard du LTA pour toute nouvelle microévaluation à effectuer.

\_\_\_\_\_  
Nom du Représentant de l'Entreprise

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom de l'Entreprise

\_\_\_\_\_  
Cachet de l'Entreprise

## Annexe 5 – Provisions Contractuelles

### PROVISIONS CONTRACTUELLES UN

BUREAU DU COORDONNATEUR RESIDENT ET HUMANITAIRE  
BAMAKO - REPUBLIQUE DU MALI

### ACCORD A LONG TERME

Entre

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES AU MALI

Et

LE CONTRACTANT

Le présent Accord à Long Terme (LTA) est conclu par et entre :

La Coordination du Système des Nations Unies au Mali, ci-après dénommée « SYSTEME DES NATIONS UNIES » représentée par l'UNICEF à Niamakoro Bamako BP 96, tel : +223 20 20 44 01/44 97 70 00 et mandaté par le Coordonnateur Résident des NU pour agir au nom des Agences (ONU FEMMES, PNUD, FNUAP et UNICEF) du Groupe des Nations Unies (UNCT)

Et

Le Contractant

Le SYSTEME DES NATIONS UNIES et le Prestataire sont ci-après collectivement dénommés les « Parties »

### ATTESTENT QUE

Considérant que le SYSTEME DES NATIONS UNIES recherche un cabinet indépendant et hautement qualifié pour la mise en place d'un accord à long terme (LTA) en vue de la réalisation des vérifications ponctuelles des Partenaires d'Exécution du SNU (système des Nations Unies) et qu'il a émis une Demande de Proposition RFP - MLI - 2017 - 9130649 en date du 16 Mars ;

Considérant que le Cabinet se disant pleinement accrédité, et bien connaître les exigences du SNU, a réagi à la Demande de Proposition du SNU en soumettant une Proposition en date du .....

Considérant que le Cabinet est qualifié, disponible et à même de réaliser des services de vérification ponctuelle des partenaires au niveau de Bamako et des régions conformément au présent Accord ;

Définitions :

Pour les besoins du présent Accord, les termes en majuscules auront les significations suivantes :

« Agences Associées » désignera les organes et agences des Nations Unies et les autres organisations du SNU, sollicitant des services dans le cadre du présent Accord (une liste des agences participantes sera fournie au Cabinet).

« Représentant Autorisé » désignera toute personne mandatée par écrit par le SNU pour solliciter des services de Consultant.

Le « Pays » désignera Mali.

« Bon de Commande/Contrat » signifiera un Bon de Commande ou contrat d'une Agence des NU ou tout autre document ou formulaire adressé, de temps à autre, par une Agence des NU par écrit au Cabinet à cet effet.

PAR CONSEQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

## 1. DOCUMENT DU LTA

1.1 Le présent document et toutes ses annexes, ici incorporées en référence, constituent la totalité de l'Accord à Long Terme (ici dénommé LTA ou le présent LTA) entre le SNU et le Prestataire.

1.2 Ces documents du LTA doivent être considérés comme complémentaires les uns des autres, mais en cas d'ambiguïté, de contradiction ou d'incohérence entre eux, l'ordre de préséance suivant devra prévaloir:

- a. Le document du LTA, y compris les Termes et Conditions Spécifiques, et toutes les Annexes
- b. Les Termes et Conditions Généraux des NU en matière de Contrats Institutionnels
- c. Le document de sollicitation, Demande de Proposition N° RFP-MLI-2017-..... du ..... comportant toutes les questions et réponses ; et
- d. Les propositions techniques et cotations présentées par ..... le .....

1.3 Le LTA formule l'accord entier et intégré conclu entre les Parties en ce qui concerne le sujet contenu ici. Il n'existe entre les Parties aucune promesse, aucune entente, aucune obligation, aucune négociation verbale ou d'une autre nature à l'exception de celles clairement spécifiées ci-après.

1.4 Ces documents du LTA s'appliqueront à tout Contrat Institutionnel conclu dans le cadre du présent LTA.

## 2. DUREE DU LTA

2.1 Le présent LTA prendra effet à compter de sa date de signature par les deux Parties et se terminera le 24 mois après, à moins qu'il ne soit résilié conformément aux dispositions du présent LTA.

2.2 Le SNU se réserve le droit de proroger le LTA pour une année supplémentaire. Sous réserve d'un accord entre les Parties sur les termes et conditions (y compris le prix) d'une telle prolongation, le SNU exerce le droit de proroger le LTA pour un mandat supplémentaire d'une année se terminant le .....

### 3.OBJECTIF

3.1 L'objectif du présent LTA est de permettre aux agences du SNU, si elles le souhaitent, d'acquérir des services auprès du Prestataire chaque fois que le besoin est là, aux termes et conditions énumérés ci-dessous.

### 4.ACCORD A LONG TERME

4.1 Le LTA est strictement non exclusif. Par conséquent, les Parties conviennent que le SNU se réserve le droit, et à sa seule discrétion, d'acquérir ou d'obtenir, à tout moment, des services de même nature, ou sensiblement de même nature, que ceux décrits dans le présent LTA auprès de toute source autre que le Prestataire.

4.2 Le présent LTA représente une offre de la part du Prestataire pour fournir au SNU les services aux prix fixés dans les annexes jointes, dans les délais et les termes et conditions détaillés ci-après pendant la durée de l'Arrangement. Le LTA n'oblige pas le SNU ou toute agence des NU à acquérir un quelconque montant minimum ou à dépenser quelques sommes que ce soit. Seuls les Contrats Institutionnels conclus suivant le présent LTA constitueront un engagement de la part du SNU et les termes et conditions du présent LTA prévaudront et seront exécutoires pour les Parties.

4.3 Conformément à la Section 3 ci-dessus, toutes les agences des NU pourraient, à leur propre discrétion, joindre le présent LTA.

### 5.TERMES ET CONDITIONS GENERAUX

5.1 ENTITES CONTRACTUELLES : .....a soumis une réponse à la RFP-MLI-2018....., confirme son acceptation des Termes & Conditions des NU joints en Annexe et, par le présent LTA, autorise le ..... à recevoir des paiements pour ces services. Les autorisations énoncées dans cette Section 5.1 prévaudront tout au long de la durée du présent LTA et pendant la durée des contrats émis dans le cadre du présent LTA.

5.2 Les Termes et Conditions Généraux des NU en matière de Contrats Institutionnels, les Termes et Conditions Particuliers de la RFP-MLI-2017..... et les présentes dispositions sont parties intégrantes du présent LTA et de tout Contrat Institutionnel conclu dans le cadre du LTA. Toutes les références au « Contrat » dans le texte des Termes et Conditions Généraux sont censés désigner le LTA.

## **6.L'AUTORITE CONTRACTUELLE**

6.1 Les Agences des NU seront l'Autorité Contractuelle et seront responsables de toute administration de contrat selon les termes et conditions énumérés ci-après.

## **7.L'AUTORITE TECHNIQUE**

7.1 Les Agences des NU désigneront une Autorité Technique qui sera chargée de la gestion quotidienne du présent LTA et qui assurera la coordination de toutes les activités à mener dans le cadre du présent LTA.

## **8.GESTIONNAIRE DU PRESTATAIRE**

8.1 Le Prestataire devra désigner un Gestionnaire expérimenté pour suivre les relations avec l'Agence des NU. Le Gestionnaire désigné aura l'ultime responsabilité de résoudre tout différend ou désaccord avec l'Agence des NU. Le responsable désigné sera assisté d'une équipe relevant directement de lui.

## **9.TYPE DU LTA**

9.1 Le présent LTA est un LTA à quantité indéfinie pour les services spécifiés dans le cahier de charges de la RFP-MLI-2017

9.2 Le présent LTA est un « catalogue de gamme et de prix moyens avec une gamme et une moyenne des coûts de main-d'œuvre ». Les frais et conditions de travail sont énoncés dans les Annexes.

9.3 La livraison ou la prestation de services ne seront faites que sur autorisation de Contrats Institutionnels délivrés par l'Agence des Nations Unies conformément aux termes de référence mentionné dans la RFP-MLI-2018-..... Le Prestataire fournira à l'Agence des NU, à la demande de celle-ci, les services spécifiés dans le contrat institutionnel pour la prestation à effectuer, sous réserve du montant à ne pas dépasser défini à l'Article 10.1 ci-dessous.

9.4 A l'exception du prix moyen par vérification ponctuelle par partenaire à ne pas dépasser, il n'existe pas de limite au nombre de contrats institutionnels que l'Agence des NU peut délivrer.

9.5 Le Prestataire reconnaît et convient que :

9.5.1 Le SNU ne garantit aucune quantité minimum de services à fournir par le Prestataire dans le cadre du présent LTA ; il ne garantit pas non plus la demande du SNU pour tout ou partie des catégories de services. Les demandes réelles seront telles que spécifiées dans un Contrat Institutionnel émis par l'Agence demanderesse ;

9.5.2 Le SNU se réserve le droit, à tout moment, y compris pendant la durée du présent LTA, de conclure tout accord ou arrangement avec d'autres entités ou individus pour la prestation de tout ou partie de Catégories de Services.

9.5.3 Le SNU, sans en assumer une quelconque responsabilité, se réserve le droit, à tout moment pendant le présent LTA, d'octroyer un Contrat Institutionnel pour tout ou partie des services cités dans le cahier de charges de la RFP-MLI-2017- ..... Au cas où le SNU choisit d'accroître ou de diminuer un service dans le cadre du Contrat Institutionnel en cours, de tels changements doivent être conformes au Paragraphe 12.4 ci-dessous.

## 10. VALEUR CUMULATIVE MAXIMALE

10.1 Sous réserve des termes et conditions énoncés dans le présent LTA, les Agences des NU auront le droit d'octroyer un Contrat Institutionnel au Prestataire pour la fourniture de services à concurrence des frais maximums convenus par partenaire.

10.2 Ce montant ne saura être dépassé sans un amendement au présent LTA dûment signé et appliqué par les deux parties. Le Prestataire n'exécutera aucun service si les paiements entraînent un dépassement du montant maximum spécifié dans le présent LTA.

10.3 Les Parties auront des consultations régulières pour assurer le suivi de la valeur cumulative, y compris les services réels et les services prévus.

## 11. RESPONSABILITES GENERALES DU PRESTATAIRE

11.1 Le Prestataire fournira les services, ou la ou les parties demandées, tels que décrits dans les termes de référence de la RFP-MLI-2018 ..... conformément aux termes du présent LTA.

11.2 Le commencement de chaque service et l'exécution ou la livraison de chaque bien requis aux termes du présent LTA seront spécifiés dans un Contrat Institutionnel dûment établi sur la base d'une Demande d'Autorisation de Travail.

11.3 Le Prestataire déclare et garantit que tous les renseignements fournis par lui concernant les services à exécuter pour les besoins du présent LTA, tels que reflétés dans la RFP-MLI-2018 ....., sont vrais, corrects et exacts et que ces services seront conformes aux spécifications indiquées dans la RFP et le présent LTA.

11.4 Le Prestataire exécutera les services prévus dans le présent LTA avec soin et diligence, et conformément aux normes professionnelles les plus élevées.

11.5 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le LTA, le Prestataire fournira, à ses frais, tout service requis pour corriger les erreurs, omissions ou actes de négligence du Prestataire ou de ses sous-traitants, ou de toute personne dont le Prestataire ou ses sous-traitants pourraient répondre.

## 12. PROCEDURES DE COMMANDE

12.1 Les services à fournir par le Prestataire devront être demandés par une Agence des NU et effectués par le Prestataire conformément aux procédures énoncées ci-dessous. A aucun moment au cours de la durée du présent LTA le Prestataire n'entreprendra un travail sans un Contrat Institutionnel/Bon de commande établi selon ces procédures.

12.2 Chaque Agence des NU établira une Demande de Commande de Consultant auprès du Prestataire pour une confirmation des coûts pour chaque partenaire à évaluer selon le Cahier de charges de la RFP-MLI-2018- .....

12.3 Les services à fournir par le Prestataire seront demandés par l'Agence des NU et exécutés par le Prestataire conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

12.3.1 L'Autorité Technique de l'Agence des NU sera le point de contact du Prestataire pour toutes les questions relatives à l'exécution et à la conduite du présent LTA.

12.3.2 Création de Contrat Institutionnel : L'Autorité Technique de chaque Agence des NU devra créer une Demande d'autorisation de services de Consultant, y compris le Cahier de charges, les événements clés et les produits, pour demander la soumission de coûts conformément aux Annexes.

12.3.3 Création de Propositions : Les Prestataires prépareront une proposition, sur la base de la Demande de Commande de Tâche et conformément au LTA et les propositions de prix, et la soumettront au bureau demandeur.

12.3.4 Création de Contrat Institutionnel : L'Agence des NU évaluera la proposition et délivrera un Contrat Institutionnel au prestataire. L'Agence des NU préparera un Contrat Institutionnel sur la base du Bon d'Achat correspondant et de la proposition du Prestataire. L'Agence des NU signera un Contrat Institutionnel sur la base de la proposition. Lorsque le Contrat Institutionnel est signé, l'Agence des NU soumettra le Contrat Institutionnel à la signature du Prestataire.

12.3.5 Mise en œuvre des Contrats Institutionnels : Après l'acceptation et la signature du Contrat par le Prestataire, le Contrat est mis en œuvre. La mise en œuvre est suivie par l'Agence des NU.

12.3.6 Le Contrat Institutionnel peut être amendé par écrit, à tout moment, par l'Agence des NU à travers le processus de changement de commande spécifié au paragraphe 12.4 (« Changement »). A aucun moment le Prestataire ne devra exécuter un service sans avoir reçu des instructions écrites de l'Agence des NU tel que prévu ici.

12.4 L'Agence des NU peut exiger, et le Prestataire peut proposer, des changements à un Contrat Institutionnel en cours d'exécution. Tous les changements de cette nature seront mis en œuvre conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

2.4.1 Les Changements de routine, dont ceux qui n'entraînent pas d'augmentation ou de réduction nettes des coûts, des efforts ou des ressources, ou qui peuvent être faits avec les ressources ordinaires disponibles pour l'exécution des services dans le cadre d'un Contrat Institutionnel en cours d'exécution, n'entraîneront aucune augmentation ou diminution des frais à la charge de l'Agence des NU et ne conduiront pas à un amendement au Contrat Institutionnel.

12.4.2 Le Prestataire n'apportera, dans l'exécution d'un Contrat Institutionnel, aucun changement qui aurait un effet physique négatif à l'utilisation ou à la réception par l'Agence des NU des services exécutés dans le cadre d'un Contrat Institutionnel, ou qui accroîtrait les frais du Prestataire ou d'autres coûts pour l'Agence des NU, sans l'approbation de l'Agence des NU, que celle-ci pourrait ou non donner à sa seule discrétion. Un tel changement passera par les procédures citées au paragraphe 12.4.3 ci-après.

12.4.3 En cas de changements qui auraient un effet matériel négatif à l'utilisation ou la réception de services délivrés dans le cadre d'un Contrat Institutionnel, ou qui augmenteraient ou diminueraient la valeur du Contrat Institutionnel, l'Agence des NU établira un amendement au dit Contrat. Un Amendement au Contrat Institutionnel sera établi par l'Agence des NU. Lorsque l'Amendement est signé, l'Agence des NU soumettra le Contrat Institutionnel à la signature du Prestataire. Après l'acceptation et la signature du Contrat Institutionnel par le Prestataire, l'Autorisation de Changement est mise en œuvre. La mise en œuvre sera suivie par l'Agence des NU demanderesse.

12.4.4 Le Prestataire ne facturera pas, et l'Agence des NU ne saura être tenue responsable d'un quelconque changement effectué par le Prestataire, à moins qu'un « Changement » n'ait été approuvé conformément aux Procédures de Contrôle des Changements. Les coûts d'un tel travail seront spécifiés dans l'Amendement au Contrat sur la base de l'Autorisation de Changement correspondante.

12.4.5 Tout changement sera immédiatement communiqué à l'Autorité Contractuelle du LTA par le Prestataire.

### 13. DATE DE LIVRAISON

Par date de livraison, il faut entendre le moment où la prestation telle que définie dans le Contrat Institutionnel et la tâche à effectuer correspondante est réalisée et terminée au lieu indiqué où la prestation doit s'effectuer.

### 14. PRIX DU LTA

14.1 Les Parties conviennent que les prix donnés dans le cadre de la RFP-MLI-2018- ..... et convenus sont par partenaire et que les prix des services seront basés sur le Contrat institutionnel conclu pour la prestation à effectuer :

Lot 1 - Prix moyen par microévaluation effectuée à Bamako : .....XOF

Lot 2 - Prix moyen par microévaluation effectuée dans les Régions : .....XOF

14.2 Les Parties conviennent que l'Agence des NU paiera 100% des parties non contestées des factures du Prestataire pour l'exécution des services entrepris à travers la conclusion des Contrats Institutionnels, un montant qui ne saurait excéder le montant à ne pas dépasser. Les Parties reconnaissent et conviennent que toutes les gammes et moyennes de prix énumérées dans la proposition financière resteront fermes et inchangées durant la phase initiale du présent LTA.

14.3 Les Parties détermineront les termes et conditions (y compris le prix) qui s'appliquent durant la période de prolongation au plus tard 30 jours avant la fin de l'accord et ces termes et conditions seront définis dans une annexe au présent LTA. Ces termes et conditions (y compris le prix) ne seront en rien moins en accord avec le Système des NU que ceux qui prévalent durant la première partie du présent LTA.

14.4 Les Parties acceptent les dispositions des Sections 30 et 31 du présent LTA.

## 15. CONTRATS INSTITUTIONNELS

15.1 L'Agence des NU conclura des Contrats Institutionnels avec le Prestataire, conformément au présent LTA et en accord avec les Autorisations de tâche correspondantes.

15.2 Les Contrats Institutionnels incorporeront par référence tous les termes et conditions du présent LTA. Rien de ce qui est contenu dans un Contrat Institutionnel ne saurait être considéré, interprété comme différent, dérogeant de, s'ajoutant à, ou de toute autre manière altérant les termes et conditions du présent LTA, à moins que le contraire n'ait été expressément affirmé.

15.3 Le Prestataire n'acceptera pas de Contrats Institutionnels se référant au LTA mais ayant des spécifications de service différentes du cahier de charges de la RFP-MLI-2018- ..... Un Contrat Institutionnel pour des services non compris dans le cahier de charges de la dite RFP, sera rejeté par le Prestataire et notification en sera envoyée à l'Autorité Contractuelle du LTA.

15.4 Une Agence des NU ne saurait être tenue, d'aucune manière et en aucune circonstance, responsable devant le Prestataire de Contrats Institutionnels conclus par une autre Agence des NU. Les Parties reconnaissent et conviennent que les obligations et responsabilités de chaque Agence des NU plaçant un Contrat Institutionnel dans le cadre du présent LTA seront, concernant les termes et conditions de cette nature, du ressort exclusif de cette Agence des NU, et non de celui du Système des NU. Le Prestataire a le droit d'évaluer et de changer les termes et conditions du présent LTA pour cette autre entité des NU.

15.5 Les Contrats Institutionnels seront envoyés par e-mail sous forme de dossiers PDF au Prestataire ou seront remis en mains propres à l'adresse suivante :

Nom du prestataire

Adresse..... tel :.....

E-mail :....., le «Prestataire».

Attention : .....

Tous les changements seront immédiatement communiqués par le Prestataire à l'Autorité Contractuelle du LTA.

## 16. INSPECTION ET ACCEPTATION

16.1 L'Agence des NU disposera d'un temps raisonnable, après la fin du travail, pour inspecter la réalisation du travail et de rejeter et refuser l'acceptation des services n'étant pas conformes au LTA. Les Parties reconnaissent et conviennent que les délais du Système des NU pour l'inspection des services dépendront, entre autres éléments, de la nature des services, de leur envergure, des exigences de vérification (s'il y en a) et des procédures de levée de réserves établies dans chaque Autorisation de Tâche et du Cahier de charges correspondants. Le Prestataire fournira les services conformément à l'Accord de services décrit dans la RFP-MLI-2017- ..... Le paiement pour les services conformément au LTA ne saura être considéré comme une acceptation des services. L'inspection préalable à la fin des travaux n'exonère le Prestataire d'aucune de ses obligations dans le cadre du LTA.

## 17. INSTRUCTIONS DE FACTURATION

17.1 Tous les paiements pour services effectués par une Agence des NU au Prestataire ne seront payables par l'Agence des NU que suite aux factures originales et authentiques du Prestataire, libellées uniquement dans la monnaie proposée par le Prestataire dans le cadre de la RFP-MLI-2017- ..... La facture sera accompagnée de pièces justificatives suffisantes pour permettre à l'Agence des NU d'identifier la demande de paiement en rapport avec la disposition pertinente du LTA et du Contrat Institutionnel. Les factures seront établies au nom de l'Agence des NU et envoyées à l'adresse et à l'attention du fonctionnaire et du bureau de l'Agence des NU qui apparaît dans le Contrat Institutionnel :

PNUD

ONU FEMMES

UNFPA

UNICEF

17.2 Les factures seront originales et soumises une fois les services rendus et acceptés et elles devraient comprendre, au minimum :

- a) Le Numéro de référence du Contrat Institutionnel
- b) Le lieu de livraison du service
- c) Le Numéro de la facture
- d) La date de la facture
- e) Les dates du début et de la fin des services
- f) Les frais et la description détaillés des services fournis

- g) Tous les paiements et les ristournes applicables
- h) Le montant total des factures/paiements
- i) Les instructions pour les transferts bancaires
- j) Le rapport final en deux exemplaires et une version électronique ainsi qu'une attestation de services rendus visée par la personne autorisée.

Après chaque opération le prestataire devra s'assurer qu'une attestation de services rendus est signée par la personne habilitée certifiant que le service a été rendu de manière satisfaisante

17.3 Le Prestataire ne délivrera aucune facture à l'Agence des NU si les délais entre la date effective du service et la délivrance de la facture dépassent six (6) mois.

17.4 L'Agence des NU n'effectuera un paiement qu'à la réception de la facture du Prestataire, qui ne sera délivrée qu'après l'acceptation par l'Agence du travail spécifié dans le LTA, et dans le cadre du Contrat Institutionnel.

17.5 Afin de minimiser la quantité et les complications portant sur les factures en litige, le Système des NU sollicite la coopération du Prestataire pour fournir les renseignements requis ci-dessus sur toutes les factures de services. Si une facture est contestée par l'Agence des NU, des renseignements complémentaires peuvent être demandés concernant le numéro, la description, les montants, les ristournes, l'ajustement et sa justification, le montant du paiement, les montants déjà payés, le reliquat à payer. Pour les Conditions Particulières concernant les litiges sur les factures, voir l'Article 19 ci-dessous.

## 18. LES PAIEMENTS

18.1 L'Agence des NU effectuera les paiements au Prestataire dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures et les pièces justificatives requises, telles qu'ici détaillées et à l'acceptation des services délivrés. Le paiement se fera par transfert bancaire dans le compte du Prestataire.

18.2 Le Prestataire fournira à l'Agence des NU : le nom de sa banque, le numéro de compte, les numéros de routing, le code bancaire, et les codes SWIFT, IBAN, ABA, selon le cas. Tout changement dans les informations bancaires devrait être fait par écrit et envoyé à l'Agence des NU avec une date claire d'effectivité. L'Agence des NU fournira au Prestataire un formulaire à remplir, indiquant tous les renseignements bancaires, dès la signature du LTA.

18.3 Les renseignements bancaires de l'Agence des NU pour chaque bureau émettant une commande seront notifiés au prestataire. Ensuite, l'Agence des NU devra, en même temps qu'elle effectue un paiement, fournir au Prestataire les renseignements minimums suivants : la date du paiement et les renseignements de transit. Avec le paiement, l'Agence des NU inclura aussi : le numéro de la facture du Prestataire ; la date de la facture ; le montant du paiement ; l'ajustement ou le montant contesté ; et la raison de cela. L'Agence des NU indiquera clairement s'il y a des montants contestés.

18.4 Les agences des NU qui peuvent prendre part au LTA fourniront leurs propres détails et méthodes de paiement au Prestataire.

## 19. CONDITIONS CONCERNANT LES LITIGES SUR LES FACTURES/PAIEMENTS

19.1 L'Agence des NU aura le droit de refuser ou de contester le paiement de toute facture, ou de parties de cette facture, et ceci peut résulter en un paiement partiel ou en un non-paiement d'une facture au Prestataire jusqu'à ce que le litige soit résolu.

19.2 L'Agence des NU notifiera au Prestataire, dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception d'une facture, si l'Agence des NU conteste la facture ou une partie de la facture. La notification comportera une brève explication des raisons pour lesquelles l'Agence conteste la facture et quelles parties de la facture sont rejetées. L'Agence des NU et le Prestataire se consulteront de bonne foi pour résoudre rapidement les questions en suspens. L'Agence des NU paiera au Prestataire le montant de la partie non contestée dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la facture. Si l'Agence des NU n'arrive pas à notifier au Prestataire, dans les trente (30) jours ouvrables, la contestation et les raisons qui la motivent, l'Agence des NU effectuera le paiement de la facture du Prestataire en entier et cherchera plus tard un remboursement de la part du Prestataire.

19.3 Les paiements faits au Prestataire ne sauraient l'exonérer de ses obligations aux termes du présent LTA et seront sans préjudice pour le droit de l'Agence ou des agences des NU de rejeter les services non conformes aux Contrats Institutionnels.

19.4 Le Prestataire n'aura pas droit à des intérêts sur un quelconque paiement ou des sommes payées en retard aux termes du présent LTA, ni à de quelconques intérêts accumulés sur des paiements retenus tels que mentionnés ci-dessus.

19.5 Une fois qu'un litige est réglé et que les Parties conviennent qu'un montant contesté est payable en partie ou en totalité, l'Agence paiera au Prestataire dans les trente (30) jours qui suivent le règlement du litige.

## 20. LE PERSONNEL

20.1 PERSONNEL DU PRESTATAIRE : Le Prestataire aura la responsabilité de fournir tout le personnel nécessaire et celui de ses sous-traitants (« Personnel »), et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution satisfaisante de ses obligations aux termes du présent LTA. Il assumera la supervision et l'entière responsabilité de tous les travaux et services effectués par le personnel et dans le respect des termes et conditions du présent LTA. Le Prestataire s'assurera que le personnel effectuant les travaux ou services soit qualifié, sûr, compétent, bien formé et qu'il réponde aux normes les plus élevées de conduite morale et éthique.

20.2 Si le Prestataire désigne des fonctionnaires de l'Etat comme personnel, ceux-ci doivent disposer d'une autorisation écrite du Gouvernement attestant qu'ils sont mis en congé sans salaire de leurs postes officiels et qu'ils sont autorisés à travailler à plein temps en dehors de leurs postes officiels antérieurs. Cette attestation sera fournie à l'Agence des NU par le Prestataire.

## 21. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS

La disposition suivante complète l'article 11 des « Termes et Conditions Généraux des NU en matière de Contrats institutionnels » en Annexe A.

21.1 Chaque partie convient de traiter comme confidentiel tout renseignement qui peut, à tout moment, entrer en la possession de l'autre partie et qui se rapporte aux activités, processus, demandes, affaires financières, produits, évolutions, secrets commerciaux, clients ou fournisseurs réels ou proposés ou d'autres renseignements qui peuvent raisonnablement être considérés comme confidentiels, obtenus de ou rendus disponibles à une partie par l'autre, sous quelque forme que ce soit, que ce soit sur support papier, électronique ou numérique. Chaque partie s'engage à n'utiliser aucun renseignement confidentiel à des fins hors de l'éventail de ses obligations aux termes du présent Contrat, ou à ne divulguer de tels renseignements à personne d'autre à l'exception de ses propres employés, agents et sous-traitants, qui ont besoin de les connaître et seulement dans la mesure requise pour remplir les obligations qui découlent du présent Contrat.

21.2 Le Prestataire devra, à ses frais propres, se procurer auprès de ses propres agents ou sous-traitants (et des agents et sous-traitants de tels agents et sous-traitants) l'exécution d'un accord de confidentialité en tout point similaire, dans la forme et la manière, aux obligations de confidentialité énoncées dans le présent LTA.

21.3 Rien dans le présent Article n'empêchera l'une ou l'autre partie de dévoiler des renseignements confidentiels ou de propriété de l'autre partie à :

- a) quiconque agit pour le compte de ou en partenariat avec le Système des NU, qui requiert nécessairement et activement un accès aux renseignements pour les besoins du Système des NU ou du partenaire ;
- b) aux auditeurs et autres conseillers professionnels du SNU ou de ses instances dirigeantes (ou tout comité constitué à cet effet) ;
- c) à toute personne, dans la mesure requise par les instances dirigeantes du SNU (ou tout comité constitué à cet effet) ou toute politique adoptée par ses instances dirigeantes ; ou
- d) dans la mesure où une telle divulgation est requise dans le cadre d'une action arbitrale sous réserve des privilèges et immunités du SNU.

Les dispositions de cette Section 21 respectant la confidentialité ne s'appliqueront pas lorsque, mais uniquement lorsque, ces renseignements confidentiels sont : (i) déjà connus de la partie qui les reçoit sans aucune restriction au moment où ils sont obtenus de la partie qui les donne, (ii) appris par la suite à partir d'une tierce partie indépendante sans aucune restriction et sans violation du présent Accord ; (iii) rendus disponibles au public à travers un acte non malicieux de ceux qui les reçoivent ou de tout tiers ; (iv) élaborés de façon indépendante par la partie qui les reçoit sans référence à ou utilisation de quelconques

renseignements confidentiels de la partie qui les donne ; ou (v) requis dans le cadre d'une loi, d'une réglementation, d'une exigence gouvernementale ou d'une mise en demeure juridique, ou les règles d'une quelconque bourse (pourvu, cependant, que la partie qui les reçoit avise la partie qui les donne de cette requête de dévoilement dès qu'elle en est informée afin de lui offrir l'opportunité de contester, de limiter et/ou d'aider la partie qui reçoit la requête à préparer cette divulgation.

## 22. DROITS D'AUTEUR, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE

Les « Termes et Conditions Généraux des NU en matière de Contrats Institutionnels » en Annexe A s'appliquent.

## 23. RETARD DANS LA LIVRAISON

23.1 Sans limiter les droits ou obligations des parties, si le Prestataire n'est pas à même de délivrer le travail ou les services dans les délais stipulés dans le Contrat Institutionnel et la Commande de Travail correspondante, le Prestataire consultera immédiatement l'Agence des NU pour déterminer les moyens les plus prompts pour délivrer le travail ou les services.

23.2 Aucun délai supplémentaire accordé au Prestataire pour corriger un défaut, ni aucun retard de la part des Agences des NU à exercer un droit ou exiger une réparation à leur disposition aux termes du présent LTA, ne seront censés porter préjudice à ces droits et remèdes à la disposition des Agences des NU dans le cadre du présent LTA ou constituer une levée de ces droits ou correctifs.

## 24. GARANTIE

24.1 Le Prestataire garantit que ses services seront effectués d'une manière correcte, professionnelle et dans les règles de l'art selon les normes du métier. Le Prestataire convient de ré-effectuer tous services qui ne respectent pas cette garantie et portés à son attention dans les soixante (60) jours après l'acceptation de l'Agence des NU. Le Prestataire garantit que ses produits seront matériellement conformes à leurs spécifications, pour une période de soixante (60) jours à compter de l'acceptation par l'Agence des NU. Le Prestataire accepte de corriger tout produit non conforme à cette garantie et porté à son attention dans les limites de la période de garantie.

24.2 Les obligations du Prestataire énoncées au présent paragraphe ne s'appliqueront à aucune réclamation lorsque celle-ci vient de ou concerne : (i) un produit préparé selon les schémas techniques ou instructions spécifiques de l'Agence des NU ; (ii) l'inclusion dans un produit de tout contenu ou matériel fourni par l'Agence des NU et si le défaut se rapporte à ou est causé par le matériel fourni ; (iii) une modification d'un produit qui n'est pas faite par le Prestataire ou ses agents ou ses représentants ; ou (iv) l'utilisation du produit en combinaison avec des produits non fournis par le Prestataire ou, autrement, non fournis par le vendeur dans le cadre des documents et spécifications applicables. Dans tous ces cas, l'Agence des NU s'engage à indemniser, à défendre et à protéger le Prestataire pour toutes les pertes et réclamations de tiers causées par cet état de fait.

## 25. AUTORISATION D'EXPORTATION

25.1 N/A

## 26. RAPPORTS

26.1 Le Prestataire soumettra à l'Autorité Contractuelle du LTA du SNU des rapports écrits trimestriels sur les quantités et types de services achetés dans le cadre du présent LTA. Un rapport annuel sera aussi présenté par le Prestataire pour fournir les détails des services commandés. Les rapports seront élaborés en format MS Excel.

## 27. RESILIATION DU CONTRAT

27.1 Si (a) l'une ou l'autre partie n'arrive pas à remplir ses obligations du LTA ou du Contrat Institutionnel, ou (b) le Prestataire est jugé en faillite, ou en liquidation ou en état d'insolvabilité, ou s'il fait une assignation en faveur de ses créiteurs, ou si un Syndic de faillite est désigné en raison de l'insolvabilité du Prestataire, alors l'autre Partie ou l'Agence des NU (selon le cas) peut, sur le champ et sans préjudice des droits et réparations qu'elle peut avoir dans le cadre des termes et conditions, résilier le LTA et les Contrats Institutionnels connexes, en totalité ou en partie, après un préavis de trente (30) jours.

27.2 Les deux Parties se réservent le droit de résilier sans cause le présent LTA, à tout moment, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, auquel cas la Partie qui résilie le contrat devra rembourser à l'autre Partie tous les frais raisonnables encourus avant la réception du préavis. L'Agence des NU se réserve le droit de résilier, à tout moment et sans cause, tout Contrat Institutionnel après un préavis de trente (30) jours au Prestataire, auquel cas l'Agence des NU devra rembourser au Prestataire tous les frais raisonnables encourus avant la réception du préavis de résiliation.

27.3 En cas de résiliation aucun paiement ne sera dû au Prestataire sauf pour des travaux et des services effectués conformément aux termes du présent LTA et tous Contrats Institutionnels et la Commande de travail correspondante.

27.4 Après avoir donné un préavis, le Prestataire ne saura réclamer un quelconque paiement. Le Prestataire ne sera pas tenu responsable de pertes ou de dommages si l'impossibilité d'honorer le contrat est due à un cas de force majeure.

27.5 A la fin du LTA, l'Agence des NU peut exiger du Prestataire de délivrer tout travail fini qui n'a pas été délivré et accepté, avant cette résiliation et tous matériels ou travaux en cours liés spécifiquement au présent contrat. Sous réserve de la déduction de toute réclamation que l'Agence des NU peut avoir aux termes du présent LTA ou sa résiliation, l'Agence des NU paiera la valeur de tous ces travaux finis délivrés et acceptés par l'Agence des NU.

27.6 Le fait d'entreprendre des actions en arbitrage conformément à l'Article 28 « Règlement des litiges » ci-dessous ne sera pas considéré comme une résiliation du présent Contrat.

## 28. REGLEMENT DES LITIGES

28.1 Règlement à l'amiable : Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou réclamation né de ou se rapportant au présent LTA ou la violation, la résiliation ou l'invalidité qui pourraient en découler. Là où les Parties souhaitent rechercher un tel règlement à l'amiable à travers la conciliation, cette conciliation aura lieu en accord avec les règles de Conciliation de l'UNCITRAL pour ensuite obtenir ou s'accorder sur une autre procédure convenue entre les Parties.

28.2 Arbitrage : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du présent LTA ou de sa violation, résiliation ou invalidité, à moins d'être réglé à l'amiable comme prévu au paragraphe précédent du présent Article dans les soixante (60) jours après la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre d'un règlement à l'amiable, sera soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément aux Règles d'Arbitrage de l'UNCITRAL. Le tribunal arbitral ne disposera pas de l'autorité d'infliger des réparations punitives. En outre, le tribunal arbitral n'aura pas l'autorité d'imposer des intérêts dépassant six pour cent (6%) et de tels intérêts ne seront que des intérêts simples. Les Parties seront tenues liées par tout jugement rendu suite à cet arbitrage, en tant que jugement final de toute controverse, réclamation et de tout litige.

## 29. LIQUIDATION DES DOMMAGES ET INTERETS

29.1 Le Prestataire sera tenu responsable de la fourniture efficiente et à temps des services dans le cadre du présent LTA.

29.2 En cas d'échec du Prestataire à s'exécuter dans les termes et conditions du LTA, y compris mais non limité à l'incapacité de délivrer tous les services dans les délais ou aux dates convenues, ou une non-conformité avec le présent LTA, les Agences des NU peuvent, après avoir donné au Prestataire un préavis raisonnable pour s'exécuter et sans préjudice des autres droits et réparations, exercer l'un ou plusieurs des droits suivants :

(a) Se procurer tout ou partie des services auprès d'autres sources, auquel cas l'Agence des NU peut tenir le Prestataire responsable de tout dépassement de coûts que cela entraîne. En exerçant ces droits, l'Agence des NU atténuera ses dommages et intérêts de bonne foi ;

(b) Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des services et demander un remboursement entier ou partiel, selon le cas, auquel cas le Prestataire remboursera tous les frais se rapportant à un tel rejet ;

(c) Résilier le LTA sans aucune responsabilité des frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit à l'Agence des NU ;

(d) Pour une livraison tardive de services qui ne répondent pas aux termes de références et sont, par conséquent, rejetés par l'Agence des NU, celle-ci aura le droit de réclamer des dommages et intérêts au Prestataire, et de déduire 0,5% du prix des prestations par jour supplémentaire de retard, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur du Contrat Institutionnel. Le paiement ou la déduction de ces dommages et intérêts ne libérera pas le Prestataire d'aucune de ses responsabilités et obligations liées à un quelconque Contrat.

29.3 La responsabilité du Prestataire dans le cadre de tout Contrat Institutionnel établi dans le cadre du présent LTA sera limitée à la valeur du Contrat Institutionnel.

### 30. PLEIN DROIT D'USAGE ET DE VENTE

30.1 Le Prestataire assure qu'il possède tous les droits nécessaires pour vendre les services prévus et qu'il n'a conclu aucun autre accord ou arrangement de nature à restreindre ou à limiter le droit du SNU, des Agences des NU ou d'un Gouvernement récipiendaire à utiliser, vendre, céder ou traiter de tout Service, selon le cas, acquis dans le cadre du présent Contrat.

### 31. NORMES ETHIQUES

31.1 COMPORTEMENT NON CONFORME A L'ETHIQUE : Le SNU applique strictement une politique de tolérance zéro envers les actes non conformes à l'éthique, les actes non professionnels et frauduleux de la part des fournisseurs/prestataires du SNU. En conséquence, toute société enregistrée qui s'avère avoir entrepris des activités non conformes à l'éthique, non professionnelles ou frauduleuses sera suspendue ou interdite de continuer des relations de travail avec le SNU.

31.2 PRATIQUES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION. Le SNU exige que tous les Prestataires et sous-traitants observent un niveau d'éthique des plus élevés dans l'exécution de leurs tâches. En application de cette politique, les NU

(a) Définissent aux fins de cette disposition les termes énoncés ci-après :

(i) « pratique de corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter quelque chose de valeur pour influencer l'action d'un agent public dans le processus d'acquisition ou dans l'exécution d'un contrat, et

(ii) « pratique frauduleuse » signifie une mauvaise présentation des faits aux fins d'influencer un processus d'acquisition ou l'exécution d'un contrat au détriment du client, et comprend des pratiques de collision entre soumissionnaires (avant ou après une soumission d'appel d'offres) destinée à établir les prix des offres à des niveaux artificiels non compétitifs et de priver le client des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

(b) Rejetteront une proposition d'adjudication si elles estiment que le prestataire sélectionné s'est impliqué dans des pratiques de corruption ou frauduleuses dans la concurrence pour le contrat en question ;

(c) Déclareront un prestataire inéligible, soit de façon définitive soit pour une durée déterminée, à se voir octroyer un contrat financé par les NU s'ils estiment que le prestataire est impliqué dans des pratiques de corruption ou frauduleuses dans la compétition pour ou l'exécution d'un contrat financé par les NU.

31.3 Le Prestataire convient qu'une violation des dispositions ci-dessus constitue une violation d'un terme essentiel du présent LTA.

### 32. PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIERE DE CADEAUX ET D'HOSPITALITE

Les Prestataires n'offriront ni cadeaux ni hospitalité aux fonctionnaires du SNU. Les voyages d'agrément pour assister à des événements sportifs ou culturels, des parcs à thème, ou des offres de vacances, de transport ou d'invitations à des dîners ou déjeuners fastueux sont aussi interdits. Le Prestataire convient qu'une violation des dispositions ci-dessus constitue une violation d'un terme essentiel du présent LTA.

### **33. RESTRICTIONS POST-EMPLOI**

33.1 Les NU ont établi, par Bulletin ST/SGB/2006/15, des restrictions sur l'emploi d'un (ancien) fonctionnaire des NU qui a été impliqué dans le processus d'acquisition.

33.2 Pendant une période d'une année suivant la fin du service, il sera interdit aux anciens fonctionnaires du SNU ayant pris part au processus d'acquisition du SNU avant leur départ du service de solliciter ou d'accepter un emploi avec, ou d'accepter de quelconques compensations ou avantages financiers de la part d'un prestataire du SNU ou d'un vendeur de biens et services, où qu'il soit, qui est en affaires avec le SNU ou qui cherche à traiter avec le SNU et avec qui ces fonctionnaires ont été personnellement impliqués dans le processus d'acquisition de biens et services au cours des trois dernières années de service dans le SNU.

33.3 Pendant une période de deux années suivant la fin du service, il sera interdit aux anciens fonctionnaires qui ont pris part au processus d'acquisition de biens et services pour le compte des NU avant leur départ du service de communiquer sciemment ou d'apparaître devant un fonctionnaire ou une cellule quelconques des NU pour le compte d'un tiers pour des questions qui relevaient de leur responsabilité officielle en rapport avec le processus d'acquisition de biens et services au cours de leurs trois dernières années au service des NU.

33.4 Les NU demandent respectueusement à tous les prestataires et vendeurs d'observer ces règles. Tout prestataire ou vendeur qui emploie, recrute ou offre des compensations à des fonctionnaires en violation des dispositions du bulletin pourrait voir son inscription comme vendeur auprès des NU annulée, suspendue ou résiliée, conformément aux procédures et politiques d'acquisition de biens et services.

33.5 Aucune des deux parties ne devra, sans le consentement écrit de l'autre partie, solliciter, offrir du travail, employer ou signer un contrat avec, directement ou indirectement, et en son nom propre, un membre du Personnel de l'autre partie, ou du Personnel de ses affiliées durant la période de participation de l'agent aux services ou au cours des douze (12) mois qui suivent la fin de ces services. Cependant, cette disposition ne s'appliquera pas au Personnel qui répond de façon indépendante à une sollicitation indirecte telle qu'une annonce de vacance de poste, de candidatures par internet, ne ciblant pas un tel Personnel.

### **34. DISPOSITIONS GENERALES**

34.1 Tout préavis, toute demande ou tout consentement requis ou autorisé aux termes du présent LTA sera donné par écrit, et adressé et envoyé par courrier recommandé comme suit :

Au SNU:

Le fonds des Nations Unies pour l'enfance | Mali

Niamakoro, Route de l'Aéroport | BP 96 | Bamako, République du Mali

Téléphone: + 223 20 20 44 01 | + 223 44 97 70 00 | Télécopieur: + 223 44 97 70 89 | Email: bamako@unicef.org |

La Coordination du Système des Nations Unies au Mali

Niamakoro Bamako PO Box 96, Mali

Attention : Mme Roseline Araman

Tél : +223 20 20 44 01

E-mail : raraman@unicef.org

Au Prestataire :

Adresse tel : ....

Attention

E-mail : le « Prestataire ».

Les préavis seront considérés comme effectifs sept (7) jours après avoir été postés.

34.2 Rien du contenu du LTA ne sera interprété comme établissant une relation de maître à serviteur ou de chef et d'agent entre les Parties.

34.3 Rien dans ou se rapportant au présent du LTA ne sera considéré comme une levée, délibérée ou tacite, des privilèges et immunités des NU.

34.4 Le LTA ne peut être altéré, modifié ou amendé que par un instrument écrit dûment signé par toutes les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent LTA à la date susmentionnée.

POUR LE PRESTATAIRE

POUR LA COORDINATION DU SNU/  
REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ADJOINTE  
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES  
NATIONS UNIES POUR LA MINUSMA /  
COORDINATRICE HUMANITAIRE ET  
COORDINATRICE RÉSIDENTE DES  
ACTIVITÉS DU SNU ET  
REPRÉSENTANTE RÉSIDENTE DU PNUD  
AU MALI

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Le Contractant

\_\_\_\_\_  
Madame Mbaranga Gasarabwe,

Coordinatrice Résidente des NU

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Date :

## Annexe 6 – Exemple de rapport de Micro évaluation

### Page de garde

Micro évaluation de [Nom du PE]  
Pour le compte de [Nom de/des Agences des Nations Unies]  
Nom du tiers prestataire de services  
Date

### Table des matières

1. Contexte, champ d'application et méthodologie
  2. Synthèse des Résultats de l'évaluation des risques
  3. Conclusions détaillées et recommandations du contrôle interne
- Annexe I. Informations sur le Partenaire d'exécution et le Programme  
Annexe II. Organigramme du Partenaire d'Exécution  
Annexe III. Liste des personnes rencontrées  
Annexe IV. Questionnaire de la Micro évaluation

#### 1. Contexte, champ d'application et méthodologie

##### Contexte

La micro évaluation fait partie des exigences du cadre pour l'Approche Harmonisée de Remises d'Espèces aux PE (HACT). Le cadre HACT représente un cadre opérationnel commun appliqué par les agences des Nations Unies pour la remise d'espèces à des PE gouvernementaux ou non gouvernementaux.

La micro évaluation analyse le cadre de contrôle du PE. Elle se traduit par l'attribution d'un niveau de risque (faible, modéré, significatif ou élevé). La note globale des risques est utilisée par les agences des Nations Unies, ainsi que d'autres informations disponibles (par exemple, l'historique de la collaboration avec l'agence et les résultats des précédentes activités d'assurance), pour déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance selon les directives de chaque agence. Il est également pris en compte lors de la sélection des modalités appropriées de remise d'espèces au PE.

##### Champ d'application

La micro-évaluation fournit une évaluation globale du programme, des politiques en matière de gestion financière et opérationnelle, des procédures, des systèmes et des contrôles internes du Partenaire d'Exécution. Elle inclut :

- Un examen du statut juridique du PE, de sa structure de gouvernance et sa viabilité financière la capacité de gestion financière, de la gestion du programme, de la structure organisationnelle et de son personnel, des politiques et procédures comptables, des actifs immobilisés et inventaires, du rapport et du suivi financier, et des passations de marché ;

- Un accent particulier sur le respect des politiques, des procédures, des règlements et des dispositions institutionnelles qui sont émises à la fois par le gouvernement et par le partenaire d'exécution.

Elle intègre les résultats de toutes les micros évaluations antérieures qui ont été menées chez le Partenaire d'Exécution.

### Méthodologie

Nous avons procédé à la micro-évaluation du [date] au [date] à [préciser les lieux].

Sur base des échanges avec la direction, de l'observation et des contrôles inopinés de transactions, nous avons évalué le Partenaire d'exécution et le système de contrôle interne concerné en mettant l'accent sur :

- L'efficacité des systèmes à fournir à la direction du Partenaire d'Exécution des informations qui sont précises et en temps opportun relatives à la gestion des fonds et actifs, conformément aux plans de travail et aux contrats avec les agences des Nations Unies ;
- L'efficacité générale du système de contrôle interne dans la protection des actifs et des ressources du Partenaire d'Exécution.

Nous avons discuté des résultats de la micro évaluation avec le personnel des agences des Nations Unies concerné et avec le PE avant la finalisation du rapport. La liste des personnes rencontrées et interrogées au cours de la micro-évaluation est disponible à l'Annexe III.

## 2. Synthèse des résultats de l'évaluation des risques

*[Résumé de l'évaluation globale des risques].*

Le tableau ci-dessous résume les résultats et les principales insuffisances du contrôle interne identifiées lors de l'administration du questionnaire de micro-évaluation (à l'annexe IV). Les conclusions et les recommandations détaillées sont précisées à la section 3, ci-dessous.

Domaine évalué	Evaluation du risque*	Brève justification de la notation (principales insuffisances du contrôle interne)
1.Partenaire d'exécution		
2.Gestion du Programme		
3.Structure organisationnelle et dotation en personnel		
4. Politiques et procédures comptables		

Domaine évalué	Evaluation du risque*	Brève justification de la notation (principales insuffisances du contrôle interne)
5. Immobilisations et stocks		
6. Rapport Financier et Suivi		
7. Passation de marchés		
Evaluation globale des risques		

\* Elevé, Significatif, Modéré, Faible

### 3. Résultats détaillés du contrôle interne et recommandations

No.	Description du constat	Recommandation et réponse de la direction du PE
1.	<p><b>Exemple : formation insuffisante pour le personnel</b></p> <p>Nous avons remarqué que le personnel qui travaille à la Comptabilité avait essentiellement un profil comptable /administratif, n'avait pas reçu de formation selon les règles établies des Nations Unies en matière de gestion et de rapport financier, et n'avait reçu qu'une formation informelle « sur le tas » relativement au système de comptabilité GABS.</p> <p>Le manque de formation suffisante augmente le risque d'erreur et de non-respect des règles établies par les Nations Unies en matière de rapports financiers</p>	<p><b>Exemple :</b></p> <p>L'organisation devrait s'assurer que le personnel est correctement formé et connaît bien les règles établies par les Nations Unies en matière de rapports financiers.</p> <p><b>Réponse de la direction du PE</b></p> <p>Il a été convenu avec le partenaire qu'une séance de formation sur le HACT et le FACE se tiendra le mois prochain avec l'appui du point focal HACT de l'agence</p>
	Etc	

**Annexe I. Informations sur le PE et le Programme**

Nom du partenaire d'exécution :	
Code ou ID du Partenaire d'exécution dans les registres de l'UNICEF, du PNUD, de l'UNFPA (selon le cas)	
Les coordonnées du Partenaire d'Exécution (nom, adresse e-mail et numéro de téléphone du contact):	
Les programmes mis en œuvre en relation avec l'agence/les agences des Nations Unies correspondante(s) :	
Le responsable principal du (des) programme(s) de l'agence ou des agences des Nations Unies	
Lieu(x) du (des) programme(s)	
Lieu de conservation des registres du (des) programme(s) de l'agence ou des agence (s) des Nations Unies :	
Devise des registres conservés :	
Les dernières dépenses engagées/déclarées à l'UNICEF, au PNUD et à l'UNFPA (selon le cas) durant la période financière de référence ;	
Modalité(s) de remise d'espèces utilisée(s) par l'agence ou les agences des Nations Unies auprès du PE	
Date prévue pour le démarrage de la micro évaluation :	
Nombre de jours nécessaires pour la visite chez le PE :	
Demandes particulières à prendre en compte au cours de la micro évaluation :	

Le fonds des Nations Unies pour l'enfance | Mali

Niamakoro, Route de l'Aéroport | BP 96 | Bamako, République du Mali

Téléphone: + 223 20 20 44 01 | + 223 44 97 70 00 | Télécopieur : + 223 44 97 70 89 | Email: bamako@unicef.org |

**Annexe II. Organigramme du Partenaire d'exécution**

**Annexe III. Liste des personnes rencontrées**

Nom	Institution/organisation	Poste

## Annexe 7 – Questionnaire de la Micro évaluation

Version Electronique en piece jointe

